



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 février 2020 à 19 h

5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2019 à 13 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 QuestionsCA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 QuestionsCA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documentsCA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres publicCA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1204921002

Accorder un contrat à AMS Acoustique inc., au montant de 102 684,17 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'insonorisation des salles communautaires du Centre Monkland à la suite de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-047-A, et autoriser une dépense totale à cette fin de 134 183,30 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres publicCA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1204921001

Accorder un contrat à Construction Jessiko inc., au montant de 458 413,72 \$, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit au-dessus du terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 515 752,59 \$ - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-046-A (8 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204921003

Accorder un contrat à C-Techno (9211-9825 Québec inc.), au montant de 304 288,24 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de l'éclairage du terrain de baseball du parc Nelson-Mandela et aménagement de paysage suite de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-013, et autoriser une dépense totale à cette fin de 324 145,80 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires).

20.04 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197838041

Autoriser la signature de onze ententes de prêt de locaux avec onze organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec une possibilité de prolongation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021, le tout représentant des recettes totales de 98 507,20 \$, toutes les taxes incluses, si applicables.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194364013

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux Mains inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 122 067,20 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour une durée deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194364011

Autoriser la signature d'une convention de service avec le Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », d'une valeur totale de 55 654,98 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2020.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194364012

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec le Centre communautaire Mountain sights pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », d'une valeur de 30 938 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée de douze mois se terminant le 31 décembre 2020.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1191247009

Accorder un soutien financier de 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à La Cafétéria communautaire Multicaf pour la bonification du projet pilote Halte-chaleur Côte-des-Neiges, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver le projet de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204535001

Autoriser le versement, à même le surplus affecté, d'une contribution financière de 27 000 \$ (taxes incluses), à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

20.10 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1206880002

Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Centre d'écologie urbaine de Montréal, au montant de 56 150,92 \$, incluant les taxes, afin d'accompagner l'arrondissement dans la démarche de participation citoyenne dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 73 042,19 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1205265002

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 564 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des ressortissants de la Grenade Grenada <i>National Association of Montreal</i> 8355, rue Labarre, bureau 411 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Nicole Swann Présidente	Pour un spectacle culturel représentant la Grenade, Carriacou et la Petite Martinique ; les Grenadiens et amis célébreront le 46 ^e anniversaire de l'indépendance de la Grenade le 15 février 2020.	TOTAL : 500 \$ Marvin Rotrand 400 \$ Lionel Perez 100 \$

<p>Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce 6370, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1M9</p> <p>a/s M. Steven McFadden Conseiller en emploi</p>	<p>Pour apporter notre soutien au projet Équateur 2019 qui s'étendait sur une période de 10 semaines, du 21 octobre au 21 décembre 2019.</p> <p>Il était précédé par une période de 5 semaines de préparation et suivi de 2 semaines de formation au retour.</p> <p>C'est un projet de stage collectif à l'international en insertion socio-professionnelle.</p> <p>Ce projet vise l'intégration, l'employabilité ou le retour aux études d'une clientèle faiblement scolarisée et à risque de chômage prolongé.</p> <p>À travers ce projet, les participants seront amenés à travailler sur un chantier de travail communautaire.</p> <p>Pour ce projet, 6 participants de 18 à 35 ans ont été sélectionnés.</p> <p>Ce groupe est supervisé par 3 accompagnateurs.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <table> <tbody> <tr> <td>Sue Montgomery</td> <td>200 \$</td> </tr> <tr> <td>Peter McQueen</td> <td>300 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Sue Montgomery	200 \$	Peter McQueen	300 \$						
Sue Montgomery	200 \$											
Peter McQueen	300 \$											
<p>Association culturelle des guyannais de Montréal Guyana Cultural Association of Montreal 690, rue Rocheleau St-Hubert (Québec) J3Y 4S8</p> <p>a/s Mme Yvonne Sam Responsable des relations publiques</p>	<p>Pour assurer le succès de la présentation du film <i>The Vernon Johns Story</i> dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs en février 2020. Il était un pionnier pour le mouvement des droits civils.</p> <p>John Vernon (1891-1965) est le prédécesseur de Martin Luther King Jr.</p>	<p>TOTAL : 564 \$</p> <table> <tbody> <tr> <td>Sue Montgomery</td> <td>116 \$</td> </tr> <tr> <td>Lionel Perez</td> <td>100 \$</td> </tr> <tr> <td>Peter McQueen</td> <td>116 \$</td> </tr> <tr> <td>Magda Popeanu</td> <td>116 \$</td> </tr> <tr> <td>Christian Arseneault</td> <td>116 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Sue Montgomery	116 \$	Lionel Perez	100 \$	Peter McQueen	116 \$	Magda Popeanu	116 \$	Christian Arseneault	116 \$
Sue Montgomery	116 \$											
Lionel Perez	100 \$											
Peter McQueen	116 \$											
Magda Popeanu	116 \$											
Christian Arseneault	116 \$											
<p>Dialogue judéo-chrétien de Montréal Christian-Jewish Dialogue of Montreal 5035, boulevard De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4A 1Y5</p> <p>a/s Rev. Diane Rollert Pasteure</p>	<p>Concours Les ponts du dialogue – <i>Building Bridges Youth Contest</i>, à la mémoire de Victor Goldbloom. Une cérémonie de remise de prix aura lieu en février 2020.</p> <p>Ce concours encourage les jeunes de la région de Montréal à mettre en valeur leurs talents d'artistes et d'écrivains en partageant leurs réflexions et leurs expériences sur l'aspect de notre communauté lorsque nous travaillons et vivons en harmonie. Le thème de cette année est « « Nous pouvons tous promouvoir et défendre les droits de la personne ».</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <table> <tbody> <tr> <td>Sue Montgomery</td> <td>500 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Sue Montgomery	500 \$								
Sue Montgomery	500 \$											

Association culturelle roumaine 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau B.693.5 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Corina Diana Haiduc Présidente	Pour la fête de l'ACR organisé le 17 novembre 2019 avec plus de 200 participants, artistes de la communauté et enfants.	TOTAL : 500 \$ Magda Popeanu 400 \$ Lionel Perez 100 \$
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Jing Bai Intervenante communautaire	Pour le nouvel an lunaire 2020. Pour la 4 ^e année consécutive, le conseil organisera les célébrations du Nouvel An lunaire à NDG. Depuis le début, le succès de l'événement repose sur le leadership créatif de Jing Bai, la liaison du Conseil avec la communauté chinoise croissante de NDG, ainsi que sur les contributions d'une petite armée de bénévoles résidents engagés des communautés chinoise et coréenne de NDG. Cet événement offert aux résidents se tiendra dans 4 secteurs prioritaires de NDG, ex. : Centre culturel NDG, Centre communautaire, etc.	TOTAL : 900 \$ Sue Montgomery 200 \$ Lionel Perez 100 \$ Magda Popeanu 300 \$ Christian Arseneault 300 \$
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau New Hope 6225, avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 a/s M. Gerry Lafferty Directeur général	Pour le projet <i>New Hope Pollinator Garden and Sanctuary</i> . Pour la création d'un jardin urbain consistant en des jardinières permettant aux aîné-e-s même ceux et celles avec un handicap de participer à ce projet. Les jardins seront plantés avec des fleurs sauvages indigènes, arbustes, herbes et épices souvent préférés par les abeilles et papillons. Mission : Le Centre Espoir Nouveau pour personnes âgées est un organisme charitable à but non lucratif qui offre un environnement chaleureux et convivial aux membres de la communauté âgée de 65 ans et plus. Espoir Nouveau offre de soutien par le biais d'une variété d'activité, de programmes et de services permettant aux personnes âgées de réduire l'isolement et de s'engager dans une perspective de participation sociale.	TOTAL : 2 100 \$ Sue Montgomery 500 \$ Lionel Perez 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 1 000 \$

<p>Association culturelle « Playmas Montréal » Playmas Montréal Cultural Association 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Gemma Raeburn-Baynes, présidente</p>	<p>Pour aider à l'organisation aux activités du <i>Caribbean Tea Party – A Taste of Tea</i> qui aura lieu le 8 mars 2020 en l'honneur de la Journée internationale des Femmes.</p> <p>Cette activité célébrera son 10^e anniversaire.</p>	<p>TOTAL : 350 \$</p> <table> <tbody> <tr> <td>Marvin Rotrand</td> <td>250 \$</td> </tr> <tr> <td>Lionel Perez</td> <td>100 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Marvin Rotrand	250 \$	Lionel Perez	100 \$		
Marvin Rotrand	250 \$							
Lionel Perez	100 \$							
<p>Association Saint-Raymond NDG Saint-Raymond Association NDG 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4W 2E5 a/s Mme Jose Mancini Vice-présidente</p>	<p>Pour la Semaine italienne, événement communautaire qui aura lieu le 8 août 2020.</p>	<p>TOTAL : 850 \$</p> <table> <tbody> <tr> <td>Sue Montgomery</td> <td>200 \$</td> </tr> <tr> <td>Lionel Perez</td> <td>150 \$</td> </tr> <tr> <td>Peter McQueen</td> <td>500 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Sue Montgomery	200 \$	Lionel Perez	150 \$	Peter McQueen	500 \$
Sue Montgomery	200 \$							
Lionel Perez	150 \$							
Peter McQueen	500 \$							
<p>Fondation Kmou Solidarité internationale 6210, place Northcrest Montréal (Québec) H3S 2M9 a/s Mme Faika Moussima Présidente directrice générale</p>	<p>Pour la Soirée internationale des femmes du monde. Cette soirée est un programme qui vise à soutenir les femmes marginalisées sur plusieurs plans dont l'éducation, la santé, l'épanouissement et autres. En définitive, c'est une soirée caritative.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <table> <tbody> <tr> <td>Sue Montgomery</td> <td>150 \$</td> </tr> <tr> <td>Lionel Perez</td> <td>250 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Sue Montgomery	150 \$	Lionel Perez	250 \$		
Sue Montgomery	150 \$							
Lionel Perez	250 \$							
<p>Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) / Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Monsieur Cesar Manuel Président a/s Madame Svetlana Suarez V.P, interne</p>	<p>Pour aider à l'organisation d'un concert bénéfice au Cinéma Dollar, 6900, boulevard Décarie, afin de soutenir les personnes qui ont été déplacées en raison de l'éruption volcanique survenue aux Philippines.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <table> <tbody> <tr> <td>Marvin Rotrand</td> <td>200 \$</td> </tr> <tr> <td>Lionel Perez</td> <td>200 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Marvin Rotrand	200 \$	Lionel Perez	200 \$		
Marvin Rotrand	200 \$							
Lionel Perez	200 \$							

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1206880001

Affecter une somme de 300 000 \$ au projet Jean-Brillant issu du programme de rue piétonne et partagée.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1207838001

Autoriser une dépense totalisant 1 170 \$ (toutes taxes incluses) pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au dîner du 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 19 mars 2020.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1194364015

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à présenter, conditionnellement à l'acceptation du Comité exécutif de la Ville, le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du centre.

30.04 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Direction des travaux publics* - 1208471002

Autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 8 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur d'un arbre abattu face au 4834-4836, avenue Grosvenor dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9338-1309 Québec inc. et Christine Léveillé et radier des livres de la Ville la somme de 13 400,13 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9338-1309 Québec inc. et Christine Léveillé / Compte 80-215879-1 (2016 mod. 01). Notre dossier 17-002655.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1205265001

Autoriser une dépense totalisant 2 199,88 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables, et annuler la contribution financière de 600,00 \$ qui a été accordée à l'Ensemble vocal Katimavik à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 (résolution CA19 170336).

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Théâtre Urbi et Orbi 4740, rue Adam Montréal (Québec) H1V 1V5 a/s M. Yvan Bienvenue, président	<p>Autoriser une dépense totalisant 600 \$ pour l'achat 4 espaces publicitaires, taxes comprises si applicables, dans le programme pour la présentation d'une pièce de théâtre à La Licorne dans le cadre de Foirée montréalaise du 3 au 21 décembre 2019.</p> <p>La pièce portait sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et a été réalisée en partenariat avec des groupes communautaires locaux.</p> <p>Annuler la contribution financière de 600 \$ qui a été accordée à l'organisme Ensemble vocal Katimavik à l'assemblée du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 (résolution CA19 170336).</p>	TOTAL : 600 \$ Sue Montgomery 150 \$ Peter McQueen 150 \$ Magda Popeanu 150 \$ Christian Arseneault 150 \$
Théâtre B.T.W. inc. Black Theatre Workshop 3680, rue Jeanne-Mance Bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Mme Allison DaCosta Présidente	<p>Autoriser une dépense de 270 \$ pour l'achat de billets pour le gala Vision 2020 du Théâtre BTW qui aura lieu le 1^{er} février 2020.</p> <p>Le Prix de la réussite du Dr. Martin Luther King Jr. Sera remis à H. Nigel Thomas.</p> <p>Le Prix Dr. Clarence Bayne Community Service Award sera remis à Victor Llewellyn.</p>	TOTAL : 270 \$ Peter McQueen 135 \$ Christian Arseneault 135 \$
Théâtre B.T.W. inc. Black Theatre Workshop 3680, rue Jeanne-Mance Bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Mme Princess F.H. Symond Coordonnatrice d'événements	Pour l'achat d'une publicité (page complète) dans le programme Vision 2020.	TOTAL : 344,88 \$ Sue Montgomery 57,48 \$ Lionel Perez 57,48 \$ Marvin Rotrand 57,48 \$ Peter McQueen 57,48 \$ Magda Popeanu 57,48 \$ Christian Arseneault 57,48 \$

Conseil des Aînées et Aînés de Notre-Dame-de-Grâce N.D.G. Senior Citizens' Council 88, rue Ballantyne Nord Montréal-Ouest (Québec) H4X 2B8 a/s Mme Shei McLeod Directrice générale	Pour l'achat d'une publicité dans l'infolettre.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 125 \$ Lionel Perez 125 \$ Peter McQueen 125 \$ Christian Arseneault 125 \$
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc. / Associazione Regionale Dei Marchighiani A.L.M.A. Canada Inc. 5537 Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5 a/s Mme Fausta Polidori Consultante	Pour les frais d'une publicité à paraître dans l'annuaire 2020 au printemps 2020.	TOTAL : 400 \$ Peter McQueen 400 \$
Quebec Community Groups Network (GCGN) 1819, boul. René-Lévesque Ouest, #400 Montréal (Québec) H3H 2P5 a/s M. Geoffrey Chambers Président	Pour l'achat d'un billet pour la participation de Christian Arseneault au gala de remise de prix du GCGN.	TOTAL : 85 \$ Christian Arseneault 85 \$

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558063

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194364014

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau identifié «Liste des événements publics» pour le conseil d'arrondissement du 3 février 2020, joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1203571001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et déposer le projet de règlement.

40.04 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558001

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2043-2045, avenue de Clifton conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.05 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558064

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 5532-5534, avenue McLynn conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558002

Accorder une dérogation mineure à l'installation d'un équipement mécanique interdit par l'article 85 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre un compteur électrique en façade avant d'un bâtiment résidentiel situé au 3911-3919, avenue Van Horne, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558065

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux de réfection d'un muret de soutènement sur la limite arrière de la propriété située au 2131, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3001649654.

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558041

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-115 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1198159001

Renouveler la liste des membres du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204570001

Déposer le certificat de la tenue d'un registre concernant le Règlement RCA19 17326 autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1194535013

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2019.

60.03 Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1207413001

Déposer le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2019.

60.04 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204342001

Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1203571002

Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2020.

**Dossier # : 1204921002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 102 684,17 \$, incluant les taxes, à Ams Acoustique inc. pour les travaux d'insonorisation des salles communautaires du Centre Monkland à la suite de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-047-A, et autoriser une dépense totale à cette fin de 134 183,30 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Ams Acoustique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'insonorisation des salles communautaires du Centre Monkland, aux prix et conditions de sa soumission, soit pour une somme de 102 684, 17 \$, incluant toutes les taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-47-A.

D'autoriser une dépense additionnelle de 15 402, 63 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 16 096,50 \$, incluant toute les taxes applicables à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 134 183,30 \$, incluant toutes les taxes applicables et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par**Le****Signataire :**

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1204921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 102 684,17 \$, incluant les taxes, à Ams Acoustique inc. pour les travaux d'insonorisation des salles communautaires du Centre Monkland à la suite de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-047-A, et autoriser une dépense totale à cette fin de 134 183,30 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder à la firme **Ams Acoustique inc.** un contrat de travaux pour le projet d'amélioration et d'insonorisation des salles communautaires du Centre Communautaire Monkland. Le projet a été déposé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 (MADA) - Volet 1: Amélioration de la qualité de vie des personnes aînées. Un financement de 100 %, de 165 000 \$ net de taxes, de la valeur des coûts admissibles du projet a été accordé à l'arrondissement pour ce projet. Le Centre a été rénové en 1986 et l'immeuble en copropriété est constitué d'un ensemble de lots résidentiels et d'espaces communautaires acquis par la Ville de Montréal auprès du propriétaire principal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), par acte d'achat enregistré le 4 février 1993. Une Convention d'indivision visant la gestion d'entretien du bâtiment a été signée par les deux parties (*Ville de Montréal et la SHDM*) le 10 octobre 1996. Les espaces occupés par la Ville comprennent un gymnase avec une aire de gradins en mezzanine, des salles communautaires et sportives, des bureaux administratifs, ainsi que des locaux techniques tels que des toilettes, dépôts et autres.

Le rez-de-chaussée est dédié aux activités sportives et sociales ainsi qu'au bureau d'un organisme communautaire qui offre des services à diverses clientèles, dont plusieurs aînés. Il est accessible et annexé aux unités d'habitation de la SHDM situées dans les étages supérieurs.

À la suite des plaintes transmises par les occupants des logements de la SHDM portant sur le transfert des bruits à partir des salles communautaires vers les logements situés au-dessus d'elles, l'arrondissement souhaite procéder à des travaux d'insonorisation de deux salles communautaires. Des relevés sonores ont été réalisés sur les lieux et diverses mesures sont envisagées au présent projet afin d'empêcher le son de se propager vers les étages supérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 18 0719 - (2 mai 2018) : Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CA18 170029 - (12 février 2018) : D'autoriser le dépôt de quatre projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2018-2020.

CA17 170191 - (27 juin 2017) : Adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce aux démarches du ministère de la Famille soit Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE).

CE16 1141 - (23 juin 2016) : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CA13 170183 - (4 juin 2013) : Adopter la Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé.

CA18 170271: 9 octobre 2018: Accorder à Archipel Architecture inc., un contrat de gré à gré au montant de 40 034,29 \$, taxes incluses, pour services professionnels en architecture et en ingénierie et autoriser une dépense totale à cette fin de 46 239,61 \$, incluant toutes les taxes, les contingences et les incidences, le cas échéant.

CE16 1141-29 juin 2016 : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153- 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 »

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- travaux de démantèlement et de démolition;
- travaux de construction divers;
- travaux de fourniture et d'installation des fenêtres d'isolation;
- travaux d'aménagements intérieurs;
- travaux divers d'architecture;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 12 décembre 2019, à un appel d'offres public, **CDN –NDG-19-AOP-DAI-047-A**. Un addenda a été émis durant la période de l'appel d'offres. À noter qu'un appel d'offres public de travaux a été publié et a été annulé pour des raisons de non-conformité du plus bas soumissionnaire. L'écart entre le plus bas et le deuxième soumissionnaire conforme étant important, l'arrondissement préférait la réémission de l'appel d'offres que d'octroyer le contrat.

Six soumissions ont été reçues et l'ouverture publique a eu lieu le 17 janvier 2020 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRES	Prix de base (avec taxes)	Conformité
Ams Acoustique	102 684, 17 \$	OUI
Les Constructions Serbec Inc.	137 804, 71 \$	OUI
Immobilier Belmon inc.	146 018, 25 \$	OUI
Roland Grenier Construction Ltée	141 280, 13 \$	OUI
Groupe DCR	141 063, 91 \$	OUI
Afcor construction inc.	155 216, 25 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base (tx. inc.)	Prix séparés exclus (tx inc.)	Total (tx inc.)
Ams Acoustique inc	102 684, 17 \$	NA	102 684, 17 \$
Dernière estimation réalisée	142 032, 73 \$	NA	142 032, 73 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			137 344, 57
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			- 33, 75 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			52 532,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			51, 15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 39 348, 56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-27, 70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			35 120, 54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			34, 20 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Prix de base :

La firme **Ams Acoustique inc.**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **89 310, 00 \$**, pour un total, de **102 684, 17 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Un montant maximal équivalant à **15%** de la soumission, **soit 13 396, 50 \$**, avant taxes, pour un total de **15 402, 63 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Une provision de **14000 \$**, avant taxes, pour un total de **16 096,50 \$**, incluant toutes les taxes applicables, est à prévoir au présent dossier. Cette provision sera utilisée pour payer les coûts des tests des différents laboratoires et autres ajouts ou services nécessaires au bon fonctionnement du projet et autres services requis au cours du chantier.

Estimation:

L'estimation totale des coûts des travaux, soumise par les concepteurs, est de **142 032, 73 \$**, incluant toutes les taxes applicables. La plus basse soumission est inférieure de **39 348, 56 \$** par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence de **27, 70 %**.

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **Ams Acoustique inc.** pour un montant total de **102 684, 17 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

Le montant total à autoriser au présent dossier est de **134 183,30 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de **122 527,24 \$** net de ristournes sera financé dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre via le règlement d'emprunt 17-047.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Ce projet est financé à 100 % par le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 (MADA) - Volet 1: Amélioration de la qualité de vie des personnes aînées.

Le montant total à autoriser est de **134 183,30 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **122 527,24 \$**.

Les détails des renseignements relatifs aux règlements d'emprunt et autres sources de financement quant aux codes d'imputation et numéros de sous-projet sont indiqués dans l'intervention des services de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une attention particulière sera portée aux matériaux utilisés dans ce projet et sur la gestion d'impact durant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'implantation d'une offre de service attendue dans ce secteur et surtout pour les résidents de l'immeuble et les utilisateurs des salles communautaires qui, désormais, pourront tenir des activités conventionnelles à l'intérieur de ces salles. Les installations offertes seront très sollicitées et permettront d'offrir des services divers à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les interventions de communications seront assurées par l'arrondissement auprès des utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat par le conseil d'arrondissement : 3 février 2020;
- Période des travaux - Chantier : printemps/été 2020
- Acceptation finales : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats, en vigueur, ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité des firmes ont été effectuées par la Division du greffe. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 30 janvier 2020
Michelle DESJARDINS, 22 janvier 2020
Sonia GAUDREAU, 21 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier / CE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Guylaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 20.02
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1204921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Jessiko inc. le contrat de travaux, au montant de 458 413,72 \$, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit au-dessus du terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 515 752,59 \$ - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-046-A (8 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Construction Jessiko inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre, aux prix et conditions de sa soumission, soit pour une somme de 458 413, 72 \$, incluant toutes les taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-46-A.

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 841, 37 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 497, 50 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 515 752, 59 \$, incluant toutes les taxes applicables et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire : _____

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1204921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Jessiko inc. le contrat de travaux, au montant de 458 413,72 \$, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit au-dessus du terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 515 752,59 \$ - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-046-A (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de travaux dans le cadre du projet de construction d'un toit au-dessus du terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre. Le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre est l'un des plus utilisés sur le territoire de l'arrondissement. Il est formé de deux allées avec des dimensions standards pouvant répondre à la tenue des compétitions sociocommunautaires. À l'instar de la semaine italienne, plusieurs événements sont tenus annuellement dans ce parc et son terrain de bocce constitue l'une des installations les plus sollicitée durant ses périodes.

Afin de permettre le prolongement des heures d'utilisation et l'amélioration des conditions d'utilisation des installations existantes, les utilisateurs ont, durant plusieurs années, mentionné l'importance d'équiper ce terrain d'une toiture permanente.

Après consultation et analyse des demandes reçues de la part des utilisateurs, l'arrondissement désire procéder à la construction d'un toit permanent au-dessus du terrain de bocce du parc. Durant ce projet, certains aménagements de paysage et d'électricité seront réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170085 - 3 avril 2017: Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 891,91 \$, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 1 et autoriser une dépense à cette fin de 57 889,91 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 4 426,54 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 9 198,00 \$, taxes incluses;

2198282002- DA 198282002: Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 864, 34 \$, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 48 864, 34 \$ - Offre de service du 2 mai 2019.

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et

Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » 1 Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CE16 1141-29 juin 2016 : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153- 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 12 décembre 2019, à un appel d'offres public, **CDN-NDG-19-AOP-DAI-046-A**. Trois addenda ont été émis durant la période de publication. À noter que deux appels d'offres publics de travaux ont été publiés et ont été annulés pour les raisons suivantes:

Appel d'offres CDN-NDG-17-AOP-DAI-039: annulé pour des raisons budgétaires. La plus basse soumission conforme étant beaucoup plus élevée que l'estimation des professionnels, l'arrondissement préférait la révision des plans et devis que d'accorder le contrat.

Appel d'offres CDN-NDG-19-AOP-DAI-046: Annulé pour des raisons de non-conformité du plus bas soumissionnaire. L'écart entre le plus bas et le deuxième soumissionnaire conforme étant important, l'arrondissement préférait la réémission de l'appel d'offres que d'octroyer le contrat.

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement;
- Fourniture et installation d'une structure métallique de toiture permanente selon les plans et devis;
- travaux d'aménagement de paysage selon les plans et devis;
- travaux de préparation du site, des fondations de béton, de remblayage, de compaction et de nivellement;
- travaux d'installation des nouveaux luminaires d'éclairage;
- travaux de finition;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions, de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-046-A, a eu lieu le 17 janvier 2020 à 11h en présence des représentants des soumissionnaires, du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.

Huit (8) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix de base (avant taxes)	Prix de base (avec taxes)	Conformité
-----------------	-------------------------------	---------------------------	------------

Construction Jessiko inc.	398 707, 30 \$	458 413, 72 \$	OUI
Construction CPB Inc.	473 044, 57 \$	543 882, 99 \$	OUI
Charex inc.	595 208, 00 \$	684 340,40 \$	OUI
SAHO Construction inc.	544 819, 00 \$	626 405, 65 \$	OUI
Construction J.-G Lessard &fils inc.	695 210, 00 \$	799 317, 70 \$	OUI
Goupe Kilo	435 835, 45 \$	501 101, 81 \$	OUI
Parko inc.	534 380, 00 \$	614 403, 41 \$	OUI
Senterre Entrepreneur inc.	539 160, 69 \$	619 900, 00 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base (tx. inc.)	Prix séparés exclus (tx inc.)	Total (tx inc.)
Construction Construction Jessiko inc.	458 413, 72 \$	NA	458 413, 72 \$
Dernière estimation réalisée	472 303, 50 \$	NA	472 303, 50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			605 970, 71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			- 32, 18 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			340 903, 98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			74, 36 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-13 889,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-2,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			42 688,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9, 31 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme **Construction Jessiko inc.** plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **504 255, 09 \$**, incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut les contingences au montant de **45 841, 37 \$**, avant taxes.

Prix de base :

La firme **Construction Jessiko inc.** plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base total (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **398 707, 30,00 \$**, pour un total de **458 413, 72 \$**, taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Une provision, égale à **dix (10) %** de la soumission de base, soit **39 870, 30 \$**, avant taxes, pour un total de **45 841, 37 \$**, avec taxes, est ajoutée au contrat de l'adjudicataire pour couvrir tous les coûts des travaux contingents. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour payer tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

Incidences :

Une provision pour les travaux ou services incidents, égale à **11 497, 50 \$**, taxes incluses, est à prévoir au présent contrat. Cette provision sera utilisée pour payer les coûts des tests des différents laboratoires et services professionnels autres que les services de conception déjà accordés (contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, et autres services requis au cours du chantier).

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de **410 788 \$**, avant taxes, pour un total de **472 303, 50 \$**, taxes incluses, laquelle estimation est inférieure de **12 080, 70 \$** par rapport à la plus basse soumission. La plus basse soumission est **3. 029 %** inférieure à l'estimation du projet.

Conclusion et recommandation:

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **Construction Jessiko inc.**, pour un montant total de **504 255, 09 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Le montant total à autoriser est de **515 752, 59 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de **301 999,10 \$** net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-047.

La dépense est assumée à 64,1 % par la ville centre dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) et à 35,9 % par l'Arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le montant total à autoriser est de **515 752, 59 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est donc de **470 950, 86 \$**

Une subvention de 399 477 \$ net de taxes a été accordée par le Programme MADA (Municipalité Amie Des Aînés) dans le cadre de ce projet.

Nonobstant le montant accordé pour les services professionnels, un montant de **301**

999,10 \$, net de taxes, est assumé par Programme MADA (municipalité amie des aînés). et un montant résiduel de **168 951,76 \$**, net de taxes, est assumé par le PTI 2019 de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Le règlement d'emprunt utilisé est le RCA16 17274 et le numéro de projet SIMON est le 182319 .

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration de l'installation existante; il permettra la prolongation des heures d'utilisation du terrain de bocce existant et ce dans les meilleures conditions. L'offre de service ainsi que la sécurité des utilisateurs seront grandement améliorées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 février 2020 - Octroi du contrat de travaux (date visée);
Février 2020 - Début des préparations du projet (dessins d'atelier et autres). La date de début des travaux peut changer selon les conditions climatiques ou selon les conditions d'utilisation des installations existants;
Avril 2020 Début des travaux (date visée);
Juin 2020 : fin des travaux de construction et acceptation provisoire (date visée);
Juin 2021 - Fin de la période de garantie et acceptations finale (date visée).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats, en vigueur, ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité des firmes ont été effectuées par la Division du greffe
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

(Michelle DESJARDINS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 30 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI

Gestionnaire immobilier /CE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Guylaine GAUDREAU

directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**Dossier # : 1204921003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 304 288,24 \$, incluant les taxes, à C-Techno (9211-9825 Québec inc.) pour les travaux de réfection de l'éclairage du terrain de baseball du parc Nelson-Mandela et aménagement de paysage suite de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-013, et autoriser une dépense totale à cette fin de 324 145,80 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à C-Techno (9211-9825 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de pour les travaux de réfection de l'éclairage du terrain de baseball et aménagement de paysage au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, soit pour une somme de 304 288, 24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-013.

D'autoriser une dépense additionnelle de 14 108, 81 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 5 748, 75 \$, incluant toute les taxes applicables à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 324 145, 80 \$, incluant toutes les taxes applicables et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-30 13:22**Signataire :** Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 304 288,24 \$, incluant les taxes, à C-Techno (9211-9825 Québec inc.) pour les travaux de réfection de l'éclairage du terrain de baseball du parc Nelson-Mandela et aménagement de paysage suite de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-013, et autoriser une dépense totale à cette fin de 324 145,80 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le système d'éclairage du terrain de base-ball du parc Nelson-Mandela présente des anomalies majeures et les opérations d'entretien sont devenues très fréquentes et souvent très complexes à réaliser. Certaines parties ou pratiques ont dû être annulées ou déplacées vers d'autres terrains ce qui cause des inconvénients majeurs sur la planification des activités pour ce terrain.

De plus, l'état des sentiers du parc et l'existence de très larges zones asphaltées génèrent de petits îlots de chaleur durant les périodes ensoleillées.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de construction pour la réfection du système d'éclairage du terrain de baseball du parc Nelson-Mandela. Ce contrat visera également la réduction des îlots de chaleur dans ce parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA194921008: Accorder à la firme Induktion Groupe Conseil le contrat de services professionnels, au montant de 20 523, 04 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour le projet de remplacement de l'éclairage du terrain de base-ball et réduction des îlots de chaleur au parc Nelson-Mandela et autoriser une dépense totale à cette fin de 23 972, 29 \$, incluant toutes les taxes applicables.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 6 janvier 2020, à un appel d'offres public, **CDN-NDG-20-AOP-DAI-013**. Un addenda a été émis durant la période de publication. L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- travaux de démantèlement des composantes électriques existantes, de démolition, d'excavation et de terrassement;

- Fourniture et installation des nouvelles composantes électriques selon les plans et devis;
- travaux d'aménagement de paysage selon les plans et devis;
- travaux de finition;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-013, a eu lieu le 24 janvier 2020 à 11 h en présence des représentants des soumissionnaires, du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.

Cinq (5) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Vu la date initiale de la construction de ce terrain, deux options sont prévues pour le remplacement des conduits électriques souterrains. Pour cela, un prix séparé exclu pour une option (B) est prévu aux documents d'appel d'offres et au formulaire de soumission pour le remplacement des conduits souterrains existants. Advenant la rétention du prix de l'option (B), la Ville paye uniquement la différence de prix entre les deux options. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix de base (avec taxes)	Prix - Option A	Prix séparé exclusif - Option B (avant taxes)	Différence entre le prix des options A et B	Prix, incluant l'option B, incluant taxes	Conformité
Systèmes urbains inc.	374 472.43 \$	13 694.00 \$	68 573, 00 \$	54 879.00 \$	453 314, 24 \$	OUI
Poulin Électrique Inc.	383 453.12 \$	7 790.00 \$	40 300, 00 \$	32 510.00 \$	429 788, 05 \$	OUI
C-Techno (9211-9825 Québec inc.)	282 176.24 \$	6 922.00 \$	26 154, 00 \$	19 232.00 \$	304 288, 24 \$	OUI
Marc Morin Électrique inc.	374 818.50 \$	6 150.00 \$	74 500, 00 \$	68 350.00 \$	460 474, 88 \$	OUI
Neloect inc.	349 366.48 \$	13 735.00 \$	52 416, 00 \$	38 681.00 \$	409 631, 78 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base (tx. inc.)	Prix séparés exclusifs (tx inc.)	Total (tx inc.)
C-Techno (9211-9825 Québec inc.)	304 288, 24 \$	NA	304 288, 24 \$
		NA	
Dernière estimation réalisée	310 205, 42 \$	NA	310 205, 42 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	414 499, 43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ($(\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}$) $\times 100$)	- 35, 23 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) ($\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}$)	125 499, 81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ($(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}$) $\times 100$)	51, 32 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) ($\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}$)	- 5 917, 18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ($(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}$) $\times 100$)	- 1.91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) ($\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}$)	105 343, 54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ($(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}$) $\times 100$)	34, 61 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme **C-Techno (9211-9825 Québec inc.)** plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **304 288,24 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Il est recommandé, en sus du contrat, d'ajouter une provision à titre de budget de contingences au montant de **14 108, 81 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

Prix de base, incluant la différence des coûts des travaux du prix séparé exclu - Option B :

La firme **C-Techno (9211-9825 Québec inc.)** plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base total (avant les contingences et toutes les taxes applicables) de **264 656, 00 \$**, pour un total de **304 288, 24 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Ce prix comprend la différence des coûts des travaux de l'option (B) citée en prix séparé exclu. Sa soumission est jugée conforme.

Prix séparé exclus :

Un prix séparé exclu pour une option (B) est prévu aux documents d'appel d'offres et au formulaire de soumission pour le remplacement des conduits souterrains existants.

La firme **C-Techno (9211-9825 Québec inc.)** a soumis un prix de **26 154, 00 \$**, avant taxes, pour un total de **30 070, 56 \$**, incluant toutes les taxes applicables . Ce prix constitue le plus bas prix conforme parmi les prix de toutes les soumissions reçues. Ce prix étant compétitif, le responsable du dossier recommande l'octroi de ces travaux. La Ville payera donc la différence des coûts entre les deux options (A) et (B), soit **19 232, 00 \$**, avant taxes, pour un total de **22 111, 99 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

Contingences :

Une provision, égale à **cinq (5) %** de la soumission de base, soit **12 272, 20 \$**, avant taxes, pour un total de **14 108, 81 \$**, incluant toutes les taxes applicables, est ajoutée au

contrat de l'adjudicataire pour couvrir tous les coûts des travaux contingents. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour payer tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

L'arrondissement se réserve le droit d'augmenter cette provision de contingences jusqu'à concurrence de 15% du contrat de l'adjudicataire.

Incidences :

Une provision pour les travaux ou services incidents, égale à **5 748, 75 \$**, incluant toutes les taxes applicables, est à prévoir au présent contrat. Cette provision sera utilisée pour payer les coûts des tests des différents laboratoires et services professionnels autres que les services de conception déjà accordés (contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, et autres services requis au cours du chantier).

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de **269 802, 50 \$**, avant taxes, pour un total de **310 205, 42 \$**, incluant toutes les taxes applicables, laquelle estimation est supérieure de **5 917, 18 \$** par rapport à la plus basse soumission. La plus basse soumission est **1.91 %** inférieure à l'estimation du projet.

Conclusion et recommandation:

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **C-Techno (9211-9825 Québec inc.)**, pour un montant total de **304 288, 24 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Le montant total à autoriser est de **324 145, 80 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Le montant total à autoriser est de 324 145, 80 \$, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

Une dépense de 295 988,32 \$ net de ristournes sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration de l'installation existante; il permettra la prolongation des heures d'utilisation du terrain existant, et ce, dans les meilleures conditions. L'offre de service ainsi que la sécurité des utilisateurs seront grandement améliorées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 février 2020 - Octroi du contrat de travaux;
Février 2020 - Début des préparations du projet (dessins d'atelier et autres);
Avril 2020 Début des travaux (date visée);
Juin/Juillet 2020 : fin des travaux de construction et acceptation provisoire (date visée);
Juin/Juillet 2021 - Fin de la période de garantie et acceptations finale (date visée).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats, en vigueur, ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité des firmes ont été effectuées par la Division du greffe. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 29 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier / CE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Guylaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**Dossier # : 1197838041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de onze ententes de prêt de locaux avec onze organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec une possibilité de prolongation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021, le tout représentant des recettes totales de 98 507,20 \$, toutes les taxes incluses, si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

Autoriser la signature de onze ententes de prêt de locaux avec onze organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec une possibilité de prolongation d'un an soit jusqu'au décembre 2021, le tout représentant des recettes totales de 98 507,20 \$, toutes les taxes incluses, si applicables.

D'autoriser la signature d'un prêt de local occupé au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Association des parents de Côte-des-Neiges, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 6 854,98 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature d'un prêt pour les locaux occupés au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Baobab familial, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 18 568,44 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature d'un prêt de local occupé au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Club de l'âge d'or « le Dragon d'or », et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 4 808,76 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature d'un prêt de local occupé au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Communauté vietnamienne au Canada région Montréal, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 5 401 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature d'un prêt de local occupé au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Corporation du développement communautaire de Côte-des-Neiges, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 3 125,98 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature d'un prêt de local occupé au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Femmes du monde de Côte-des-Neiges, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 9 547,78 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature d'un prêt pour les locaux occupés au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI), et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 25 476,41 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature d'un prêt de local occupé au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 12 729,53 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature d'un prêt de local occupé au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme le Centre de ressources de la communauté noire, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 11 991,32 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser la signature pour la gratuité du local occupé au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 0 \$.

D'autoriser la signature pour la gratuité du local occupé au centre communautaire, le « 6767 », pour l'organisme Club Ami, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tout représentant une valeur de 0 \$.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-30 13:16

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197838041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de onze ententes de prêt de locaux avec onze organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec une possibilité de prolongation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021, le tout représentant des recettes totales de 98 507,20 \$, toutes les taxes incluses, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de travaux de rénovations majeurs qui avaient cours au centre socio-communautaires Le 6767, des ententes de gratuité de loyer avaient été accordées par le Conseil d'arrondissement à tous les organismes occupant les espaces dans l'édifice. Ces dernières se terminaient le 31 décembre 2019. Étant donné qu'à partir du mois de février les travaux se concentreront essentiellement dans la section bibliothèque du bâtiment, les activités du centre communautaire seront beaucoup moins perturbées et la Direction culture, sports, loisirs et développement social est en mesure de mieux planifier les nouvelles ententes à signer.

Ce sommaire vise donc à recommander la signature de onze ententes de prêt de locaux avec onze organismes sans but lucratif reconnus et occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier 2020 au décembre 2020, avec une possibilité de prolongation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021, le tout représentant des recettes totales de 98 507,20 \$, toutes les taxes incluses, si applicables. Ce montant tient compte d'un congé de paiement de loyer pour le mois de janvier 2020 en raison de la fin des travaux sur les étages visés et des déménagements.

- 1) Association des parents de Côte-des-Neiges
- 2) Baobab familial
- 3) Club Ami
- 4) Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or »
- 5) Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
- 6) Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)

- 7) Femmes du monde à Côte-des-Neiges
- 8) Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
- 9) Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
- 10) Centre de Ressources de la communauté noire
- 11) Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170056

Renoncer à des recettes de prêts de locaux au « 6767 », ne pouvant excéder 72 577,08 \$, pour la durée des travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'édifice, du 1er avril au 31 décembre 2019. À cet effet, autoriser la signature de prêts de locaux, à titre gratuit, avec neuf organismes sans but lucratif.

CA18 170170

Autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant les locaux du centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er août 2018 au 31 mars 2019, le tout représentant des recettes totales de 64 512,24 \$, (incluant toutes les taxes, si applicables).

CA18170291

Accorder au groupe Aximo Inc. un montant de 3 504 833,61 \$ incluant les taxes pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire, le 6767, et bibliothèque Interculturelle (0142) et autoriser une dépense à cette fin de 4 186 557,73 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (quatre (4) soumissionnaires) – appel d'offres public #CDN-NDG-17-AOP-BAID-022.

DESCRIPTION

Inauguré le 25 octobre 2005, le Centre socio-communautaire « Le 6767 » situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges a été acquis par la Ville de Montréal en novembre 2000 pour y établir un centre communautaire et une bibliothèque. Des suites de bureaux et des incubateurs sont mis à la disposition d'organismes et des espaces partagés sont aussi disponibles principalement pour des réunions ou des activités communautaires pour les organismes qui logent dans l'édifice, mais aussi plus largement pour des organismes qui offrent des services sur le territoire de l'arrondissement.

Dans l'exercice de sa compétence en matière de développement social et afin de soutenir les organismes dont la mission est en lien avec ses compétences, l'arrondissement apporte un soutien locatif aux organismes situés sur son territoire et s'assure ainsi qu'ils sont en mesure d'animer et de réaliser des activités de développement communautaire pour le bénéfice des citoyens dans des espaces sécuritaires et appropriés aux besoins des groupes. Ces ententes sont l'occasion pour l'Arrondissement et les organismes concernés d'officialiser leurs liens et de préciser les obligations qui leur incombent de part et d'autre.

Ainsi, parmi les onze organismes qui bénéficient d'une entente de prêt locatif le rabais se situe entre 40 % et 100 % selon les cas.

Deux organismes bénéficient d'une gratuité, Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce qui est mandataire du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et Club Ami. La présente entente est renouvelée pour **12** mois avec une option de prolongation d'un an.

JUSTIFICATION

La DCSLDS a reçu le mandat d'analyser le modèle actuel du 6767 pour optimiser la mutualisation des espaces et des services (ex.:coworking communautaire). Pour cette raison, la durée des ententes de prêt est donc planifiée de façon à permettre à la DCSLDS et ses collaborateurs de réaliser ce mandat qui comporte les phases suivantes :

1er février 2020 au 31 août 2020

1. Collecte d'information (historique et portrait actuel);
2. Analyse de modèles plus novateurs à Montréal et ailleurs;
3. Actualisation des besoins;

1er septembre 2020 au 31 décembre 2020

4. Constats et recommandations;
5. Plan de mise en oeuvre et modalités transitoires.

Les organismes soutenus ont pour mission principale le soutien à la communauté. Certains s'adresse à des publics particuliers, d'autres sont plus généralistes. Ces organismes sont tous reconnus.

L'association des parents de Côte-des-Neiges oriente ses services plus particulièrement vers les jeunes enfants et leurs parents très souvent nouvellement arrivés afin de leur offrir un soutien, un lieu de vie et d'échanges.

Le Baobab Familial est un organisme famille qui offre lui aussi un lieu de vie, de rencontres et d'échange afin de favoriser le sentiment d'appartenance au quartier de CDN. Différents services comme l'aide aux devoirs, une halte-garderie ou encore des sorties familiales ou des cafés-rencontres thématiques sont offerts.

Club Ami a pour mission la réinsertion sociale des personnes aux prises avec des problèmes majeurs et persistants de santé mentale en offrant un milieu de vie avec des services d'animation, d'éducation, de soutien, d'écoute et de références.

Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'Or » se dédie aux aînés de la communauté vietnamienne en leur offrant des activités et des sorties culturelles.

La Communauté vietnamienne au Canada région de Montréal soutient lui aussi la communauté vietnamienne, mais dans son ensemble. L'organisme offre des services aux nouveaux arrivants et organise différents événements culturels et sociaux tout au long de l'année dans un souci d'interculturalisme.

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges assure le rôle de table de quartier. Sa mission est généraliste. Elle initie et encourage la participation des citoyens de la communauté, informe la population des services et programmes disponibles, aide les organismes communautaires à trouver des ressources et des appuis et coordonne les initiatives de planification stratégique de quartier.

Femmes du monde à Côte-des-Neiges est un centre de femmes qui cherche à briser l'isolement et à améliorer les conditions de vie des femmes. Plusieurs services sont offerts: écoute, soutien, références. Par souci d'inclusion les services et activités sont bilingues.

Le centre de ressources de la communauté noire est un centre d'information et de recherches qui s'adresse plus particulièrement aux membres de la communauté noire anglophone de Montréal dans une perspective inclusive. Il cherche ainsi à soutenir les individus et les organisations par la collaboration et le partenariat dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la culture et des droits et libertés.

Prévention côte-de-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce opérationnalise des programmes qui améliorent le sentiment de sécurité et d'appartenance à la communauté sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement, avec pour objectif principal l'amélioration des conditions de vie des citoyens en donnant des outils, des services.

Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI) soutien et accompagne

les nouveaux immigrants, les réfugiés et leur famille dans leur intégration sociale, culturelle et linguistique afin qu'ils puissent faire partie intégrante de la société québécoise, en leur donnant des renseignements pratiques, mais aussi en offrant une halte-garderie avec un programme éducatif qui prépare les enfants issus de l'immigration à la scolarité.

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) est l'organisme promoteur du programme Éco-quartier dans le territoire de Côte-des-Neiges. Son rôle est de mobiliser et d'aider les citoyens à trouver des solutions innovatrices aux défis environnementaux de la vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'espace total visé par ces ententes de partenariat (prêt de locaux) représente 12 083,62 pi² et les recettes totales pour la durée de 12 mois sont de 98 507,20 \$, incluant toutes les taxes, si applicables et tenant compte du rabais consenti pour le soutien locatif lié à la mission des organismes (voir tableau en annexe 1) ainsi que du congé de loyer pour janvier 2020.

Si l'arrondissement exerce l'option de prolongation, les recettes pour cette période seront de 107 462,40 \$ incluant toutes les taxes, si applicables et tenant compte du rabais consenti pour le soutien locatif lié à la mission des organismes.

Ces recettes seront imputées au poste budgétaire numéro 300741 01819 44301 011503

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 8 du plan d'action local de développement durable de l'arrondissement 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 11 OSBL visés par ce sommaire sont reconnus. La capacité pour l'Arrondissement d'offrir à certains organismes du quartier de Côte-des-Neiges un soutien locatif est un soutien très important. Dans un contexte où les prix des loyers ne cessent d'augmenter à Montréal, la Ville de Montréal parce qu'elle est propriétaire de l'édifice peut pratiquer des tarifs très modérés et ainsi accorder un soutien locatif aux organismes. De plus, le fait de regrouper dans un même lieu différents organismes qui ont des vocations différentes mais complémentaires a un impact majeur sur la capacité des organismes à s'organiser et à travailler en concertation. Enfin, pour les personnes qui ont recours aux services de ces organismes le fait qu'ils soient regroupés dans un même lieu facilite l'identification et l'accessibilité de ces derniers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Conseil d'arrondissement le 3 février;
Signature des ententes : février;
Application des ententes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stéphane LIVERNOCHE, 28 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Sonia GAUDREAU
Directrice

**Dossier # : 1194364013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux Mains inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 122 067,20 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour une durée deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux Mains inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 122 067,20 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour une durée deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 11:57**Signataire :** Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194364013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux Mains inc. pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs - J2000 », d'une valeur totale de 122 067,20 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour une durée deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En adoptant sa Stratégie jeunesse 2013-17, la Ville de Montréal et les arrondissements réitéraient haut et fort que la Ville de Montréal au sens large, prend en compte les intentions et les besoins des jeunes et qu'elle ferait tout en son pouvoir afin que ceux-ci demeurent au centre des préoccupations municipales. Cette stratégie fournissait à la Ville et à ses partenaires les lignes directrices d'une action concertée qui permettait de poursuivre le travail amorcé par les Stratégies antérieures soit de créer des environnements favorables à la participation et à l'épanouissement des jeunes.

La convention intervenue avec l'organisme À Deux Mains inc. a pris fin le 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention et d'amorcer une transition pour arrimer l'ancien programme « Jeunesse 2000 » avec la nouvelle nomenclature des programmes révisés en 2018. Un chantier sera mené en 2020 pour définir les nouveaux paramètres des programmes par clientèles. Ceux-ci seront présentés aux OSBL affectés par cette révision. C'est dans cette optique que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite renouveler le volet Jeunesse 2000 via le programme « Animation en loisirs - J2000 » pour une période de deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170086 Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux mains inc., pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Jeunesse 2000 et octroyer une contribution financière totale de 104 447 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

DESCRIPTION

Une partie de la clientèle de l'organisme À Deux Mains inc est composée de jeunes adolescents âgés entre 12 et 17 ans soit la tranche d'âge ciblée par le programme Jeunesse 2000. Un comité de jeunes mobilisés et souhaitant s'impliquer et suggérer des activités existe. Il est appuyé par les animateurs pour la préparation et la réalisation des activités. La nature des activités est davantage orientée vers des activités de type "Drop-In" et sont gratuites, c'est-à-dire que les jeunes sont libres d'aller et venir dans les activités selon leurs intérêts. Les locaux des activités financés par le programme Jeunesse 2000 sont situés principalement au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce. L'organisme est également très actif au sein de la Table jeunesse de NDG et collabore avec les membres (organismes jeunesse du quartier) qui la constitue.

Le programme « Animation de loisirs - J2000 » met l'accent sur le développement de la personnalité et l'épanouissement des jeunes de 13 à 17 ans.

JUSTIFICATION

L'organisme est reconnu. Le nouveau plan d'action déposé par l'organisme est conforme aux attentes de la DCSLDS. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme devrait atteindre ses objectifs qui consistent, entre autres, à assurer une saine gestion, à loger adéquatement des activités de sports et de loisirs, à établir une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en tenant compte de sa mission et des divers politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement. Notamment, l'organisme doit tenir compte de l'analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+) dans sa planification. Ce concept est utilisé pour mesurer l'impact des discriminations multiples de sexe, de classe, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre qui se croisent, parfois se renforcent, mais pas toujours. Cette approche fait référence à l'intersectionnalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2020 et 2021, le montant annuel accordé pour la réalisation du programme « Animation de loisirs - J2000 » est de 61 033,60 \$, toutes taxes incluses si applicables. Cette dépense respecte le cadre des programmes de soutien financier aux OSBL et est entièrement financée par la DCSLDS. Elle est conditionnelle à l'approbation du budget de fonctionnement 2021 par le Conseil municipal.

OSBL-Conventions de contribution	Durée du contrat	Valeur totale	Exercice 2020	Exercice 2021
À Deux Mains inc.	2 ans	122 067,20 \$	61 033,60 \$	61 033,60 \$

Imputation budgétaire : 2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012136
00000 00000

La demande d'achat numéro # 629550 a été préparée pour réserver les crédits pour l'année 2020. Pour la contribution de 2021, une demande d'achat sera préparée au moment opportun, suite à l'adoption du budget 2021.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Cette contribution est en lien avec l'action 10.3 du Plan d'action en développement durable 2019-2022 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de cette convention de contribution, des jeunes du quartier de Notre-Dame-de-Grâce pourraient être privés d'activités de qualité qui répondent à leurs besoins et qui touchent des intérêts différents de ceux des autres centres de loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Novembre 2019 : Transmission du programme « Animation de loisirs - J2000 » et des documents à compléter et transmettre.

Décembre 2019 : Analyse du projet reçu et préparation de la convention.

Février 2020 : Adoption au Conseil d'arrondissement du 3 février 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin février 2020 : Signature de la convention de service.

Mars 2020 : Émission du premier versement.

Octobre 2020 : Évaluation et suivi

Octobre 2021 : Évaluation et suivi

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications réalisées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude OUELLET

Le : 2020-01-13

Chef de section - programmation sports et
loisirs

Chef de division culture, sports et loisirs



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2020/02/03

19:00



Dossier # : 1194364011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de service pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire » avec l'organisme Centre communautaire Mountain Sights, d'une valeur totale de 55 654,98 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour une période de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de service à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire » pour une durée de un (1) an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant de 55 654,98 \$ (taxes incluses si applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-31 09:10

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194364011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de service pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire » avec l'organisme Centre communautaire Mountain Sights, d'une valeur totale de 55 654,98 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour une période de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Division culture, sports, loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du sport et du loisir. Ce chantier, qui s'est échelonné sur plusieurs années, a permis d'optimiser l'accessibilité aux centres communautaires et aux centres sportifs, de clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens et OSBL du milieu, et de viser une meilleure équité dans le financement et le soutien de l'offre de service en sport et en loisir en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement.

Cet exercice a aussi permis à la DCSLDS d'intégrer les nouvelles exigences administratives et juridiques en matière d'octroi de convention de service et de convention de contribution. Les nouveaux programmes reflètent les nouvelles orientations et attentes de l'arrondissement en ce qui concerne la réalisation de l'offre de service municipale en sport et loisir.

Au cours des dernières années, le Pavillon de la Savane, sis au parc de la Savane, a dû être fermé en raison de travaux d agrandissement. C'est pour cette raison que l'organisme Centre communautaire Mountain Sights signera sa première convention de service pour la gestion d'un centre communautaire, soit du Pavillon de la Savane.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170012 Autoriser la signature de sept conventions de service pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire » afin de permettre un accès aux citoyens à des installations à six OSBL, d'une valeur totale de 1 453 351,41 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour une durée maximale de deux ans.

DESCRIPTION

Afin de satisfaire aux exigences exprimées par le Vérificateur général de la Ville de Montréal, le Service des finances et le Service des affaires juridiques, les différents volets du soutien financier doivent maintenant faire l'objet de conventions distinctes. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une offre de service liée à l'accès à un centre, à ses locaux, à l'accueil des citoyens et usagers et à sa surveillance, une convention de service est utilisée. Un cahier de charge précisant l'ensemble des exigences en matière de gestion d'un centre communautaire comportant les volets accueil, surveillance et accès a été transmis à l'organisme. L'organisme reconnu a par la suite transmis une offre de service en bonne et due forme à la DCSLDS. Le coût total de cette convention de service est de 55 654,98 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour une période de un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le présent sommaire vise l'autorisation de signer une (1) convention de service pour effectuer la gestion du Pavillon de la Savane.

JUSTIFICATION

La mission de ce groupe est d'offrir aux citoyens du voisinage des activités de loisir (programmées ou sur une base ponctuelle) variées et de qualité dans un environnement sécuritaire et propre et de rendre disponible les différents plateaux communautaires et locaux aux citoyens et aux OSBL reconnus de l'arrondissement qui peuvent y tenir des activités. Le volet gestion de centre octroyé permet l'embauche d'une main-d'oeuvre locale et la valorisation du sentiment d'appartenance à l'installation, à la mission et au quartier. Cet organisme détient plusieurs années d'expérience en gestion d'installation communautaire et en service à la clientèle. Il possède également une bonne connaissance de la pratique en loisir et en développement communautaire dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2020, le montant maximal accordé pour la réalisation de la gestion du Pavillon de la Savane est de 55 654,98 \$ (toutes taxes incluses si applicables). Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.

Cette convention de service est totalement financée par la DCSLDS pour 2020.

OSBL	Centre	2020	Valeur totale	Durée
Centre communautaire Mountain Sights	Pavillon de la Savane	55 654,98 \$	55 654,98 \$	1 an
Total: 55 654,98 \$				

Imputation budgétaire pour la partie en provenance de l'arrondissement:

2406 0010000 300732 07123 54590 000000 0000 000000 012141 00000 00000

La demande d'achat # 629652 a été créée pour réserver les crédits.

Dans le cas d'un OSBL reconnu comme « organisme de bienfaisance » et détenant un numéro de don de charité, le montant du contrat est exonéré de toutes taxes et celles-ci ne seront donc pas déboursées. Cependant, si en cours de mandat l'organisme changeait de

statut, le contrat ci-mentionné deviendrait taxable et les ajustements nécessaires seront effectués.

Le contractant devra soumettre une facture à la DCSLDS tous les deux (2) mois.

Les renseignements relatifs au code d'imputation sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

Dès que l'arrondissement aura déterminé les mécanismes d'encaissement des recettes de location, l'organisme s'engage à collaborer et à appliquer les recommandations mises de l'avant dans le cadre du premier mandat du Comité des gestionnaires de centres communautaires et sportifs en matière de location et de prêt de locaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La DCSLDS ne peut assumer en régie cette offre de service. À défaut de conclure ce contrat, le Pavillon ne sera pas accessible aux citoyens et aux groupes de l'arrondissement. Les citoyens et groupes seront privés d'une installation de qualité et accueillante, et l'organisme ne pourra offrir des activités de loisir et communautaires. Il est important de noter que ce centre est situé dans un voisinage défavorisé présentant divers défis sociaux. Ce centre est un levier permettant d'améliorer la qualité de vie de plusieurs familles. L'organisme visé dans ce sommaire favorise l'embauche locale, ce qui permet de développer un sentiment d'appartenance entre le personnel et les usagers du centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Octobre et novembre 2018 : Présentation aux OSBL des nouveaux programmes et des nouvelles obligations administratives et juridiques.

Octobre 2018 à décembre 2020: Travaux d'agrandissement du Pavillon de la Savane.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin novembre 2019: Transmission des documents d'appel d'offres sur invitation et des gabarits à compléter.

Mi-décembre 2019 à mi-janvier 2020: Analyse de l'offre de service déposée par le groupe.

Février 2020: Adoption au Conseil d'administration de l'arrondissement.

Mi-février 2020 : Signature des conventions de service.

Octobre 2020 : Évaluation, suivi et reddition de compte de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications réalisées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section - programmation sports et
loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13
Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 20.07
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1194364012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme Centre communautaire Mountain sights pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », d'une valeur de 30 938 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme Centre communautaire Mountain sights pour la réalisation du projet «Programme - Animation d'un centre communautaire», d'une valeur de 30 938 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 11:56

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194364012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme Centre communautaire Mountain sights pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », d'une valeur de 30 938 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Division culture, sports, loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du sport et du loisir. Ce chantier qui s'est échelonné sur plusieurs années a permis d'optimiser l'accessibilité aux centres communautaires et aux centres sportifs, de clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens et OSBL du milieu et de viser une meilleure équité dans le financement et le soutien de l'offre de service en sport et en loisir en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement.

Cet exercice a aussi permis à la DCSLDS d'intégrer les nouvelles exigences administratives et juridiques en matière d'octroi de convention de service et de convention de contribution. Les nouveaux programmes reflètent les nouvelles orientations et attentes de l'Arrondissement en ce qui concerne la réalisation de l'offre de service municipale en sport et loisir.

Le présent vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme Centre communautaire Mountain sights pour la réalisation du projet «Programme - Animation d'un centre communautaire», d'une valeur de 30 938 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170011 Autoriser la signature de cinq conventions de contribution financière à quatre OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », d'une valeur totale de 614 690 \$ (toutes taxes incluses si applicables) et pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

Afin de satisfaire aux exigences exprimées par le Vérificateur général de la Ville de Montréal, le Service des finances et le Service des affaires juridiques, les différents volets du soutien financier doivent maintenant faire l'objet de conventions distinctes. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une offre de service liée au soutien d'animation en loisir, une convention de contribution est utilisée.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a pour mission d'assurer une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisir, de sport et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité des OSBL à prendre en charge l'organisation de l'offre de service dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens. Ainsi, l'organisme Mountain Sights sera le signataire avec l'Arrondissement d'une convention de contribution pour le « Programme - Animation d'un centre communautaire ».

Le « Programme - Animation d'un centre communautaire » précisant l'ensemble des orientations et balises en matière de déploiement et développement d'une offre en activités de loisir dans un centre communautaire municipal (le Pavillon de la Savane) a été remis à l'organisme visé par ce sommaire. Cet organisme a par la suite déposé un projet et un plan d'action ayant comme principal objet la mise en oeuvre d'un programme en loisir et l'implantation d'un milieu de vie communautaire à l'intérieur de son voisinage, le tout en respectant les caractéristiques et les besoins des citoyens.

Le coût total de cette convention de contribution est de 30 938 \$ (taxes incluses si applicables) pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er}janvier 2020 au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

La mission de ce groupe est d'offrir aux citoyens du voisinage des activités récréatives (programmées ou sur une base ponctuelle) variées et de qualité dans un environnement sécuritaire et de favoriser le développement d'un milieu de vie enrichissant et dynamique. Le « Programme - Animation d'un centre communautaire » qu'il met en oeuvre dans le voisinage permet d'embaucher une main-d'oeuvre locale et de valoriser le sentiment d'appartenance à l'installation, à la mission et au quartier.

Cet organisme détient plusieurs années d'expérience en animation et en programmation et a une bonne connaissance du monde communautaire et du loisir dans l'Arrondissement. L'évaluation des projets et plans d'action octroyés antérieurement en matière d'animation d'un centre communautaire sont compris dans les rapports annuels de l'organisme. Ce rapport comprend les résultats des états financiers, les programmations et les activités. Annuellement, une évaluation des différents plans d'action est réalisée conjointement avec le responsable de l'organisme et un professionnel de l'Arrondissement via le document « Grille d'évaluation conjointe ». Le cas échéant, des ajustements sont réalisés : suivi des plaintes et des commentaires des usagers et du personnel.

L'approche ADS+ doit être reflétée dans les projets et les plans d'action déposés par l'organisme Mountain Sights. Cette approche vise une reconnaissance de la différence entre les hommes et les femmes et fait référence à la notion s'intersectionnalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant accordé pour la réalisation du « Programme - Animation d'un centre communautaire » est de 30 938 \$ (taxes incluses si applicables), pour une période de un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Cette dépense est entièrement financée par la DSLCDS pour 2020 et respecte le cadre financier de la Direction.

OSBL- Conventions de contribution	Durée du contrat	Valeur totale	Exercice 2020
Mountain Sights	1 an	30 938 \$	30 938 \$

Imputation budgétaire de l'arrondissement:

2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012134 00000 00000

La demande d'achat # 629774 a été créée pour réserver les crédits.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'octroyer cette convention de contribution, l'organisme ne sera pas en mesure d'offrir des activités de loisir et de créer un milieu de vie consolidé et dynamique aux citoyens et aux usagers. Les citoyens et groupes seront privés de programmation de qualité et accessible. Il est important de noter que cet organisme déploie une offre de service dans un voisinage défavorisé et aux prises avec des défis sociaux. L'accès à des activités communautaires est un levier permettant d'améliorer la qualité de vie de plusieurs familles. L'organisme visé dans ce sommaire favorise l'embauche locale, ce qui permet de développer un sentiment d'appartenance entre le personnel et les usagers du centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Octobre et novembre 2018 : Présentation aux OSBL des nouveaux programmes et des nouvelles obligations administratives et juridiques.

Fin novembre 2019 : Transmission du « Programme - Animation d'un centre communautaire » et des formulaires à compléter.

Octobre 2018 à décembre 2020: Travaux d agrandissement du Pavillon de la Savane.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-décembre 2019 : Réception du projet et du plan d'action.

Début janvier 2020 : Admissibilité et analyse du projet et de plan d'action.

Février 2020 : Adoption au Conseil d'administration de l'arrondissement.

Mi-février 2020 : Signature des conventions de contribution et demande d'émission des chèques.

Octobre 2020 : Évaluation, suivi et reddition de compte de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications réalisées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section - programmation sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

**Dossier # : 1191247009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à La cafétéria communautaire Multicaf pour la bonification du projet pilote Halte-chaleur Côte-des-Neiges, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier de 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à La cafétéria communautaire Multicaf pour la bonification du projet pilote Halte-chaleur Côte-des-Neiges, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 09:07**Signataire :**

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1191247009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à La cafétéria communautaire Multicaf pour la bonification du projet pilote Halte-chaleur Côte-des-Neiges, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023). Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

La cafétéria communautaire Multi Caf (Multi Caf) est bien connue pour son service d'accueil aux personnes défavorisées et en désaffiliation sociale. Les déjeuners et diners quotidiens sont des activités très fréquentées par une large clientèle du quartier Côte-des-Neiges. Multi Caf est donc également un lieu de rencontres et d'échanges où les membres et les usagers peuvent trouver des conseils, partager ou encore prendre part à des sessions d'information sur les lois et services sociaux, sur le logement, et participer à une foule d'activités variées qui sont régulièrement proposées.

Selon divers intervenants qui travaillent dans l'arrondissement (Équipe de proximité Connexion (CIUSS Centre-Ouest), Poste de quartier 26, Travailleur de milieu de MultiCaf), entre 15 et 40 personnes auraient pu bénéficier d'une halte-chaleur l'hiver dernier (novembre 2018 à avril 2019).

Cet hiver, suite à des recommandations de la table de lutte à l'itinérance et l'instabilité résidentielle à Côte-des-Neiges, Multi Caf met en place un projet pilote de halte-chaleur.

L'organisme bénéficie d'un soutien financier de 10 000 \$ du Service régional des activités communautaires et de l'itinérance du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CCSMTL) ainsi que de 5 000 \$ de la Fondation du Grand Montréal pour réaliser ce projet. Il sollicite un soutien additionnel de 15 000 \$ de l'arrondissement afin d'augmenter de 4 à 10 le nombre de semaines d'interventions. Bien que ce type d'interventions relève de la direction de la Santé publique, l'arrondissement reçoit favorablement cette demande puisqu'il s'agit d'un financement ponctuel qui permettra

de bonifier les services et documenter la situation pour fins de recherche de financement vers d'autres bailleurs.

Ce budget provient de l'enveloppe budgétaire octroyée à l'arrondissement dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'Entente administrative entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal

CG18 0440 - 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CG18 0372 - 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018.

Relativement à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CA19 170132 - 6 mai 2019

Conventions et contributions financières - 21 organismes

D'approuver les vingt-quatre projets de convention à cet effet.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA18 170116 - 7 mai 2018

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 \$ à 21 organismes pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, conformément au tableau de résumé des projets qui est joint à l'annexe 1 du sommaire, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Multi Caf a reçu du Service régional des activités communautaires et de l'itinérance (Service régional) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) un montant non récurrent de 10 000 \$ afin de soutenir un projet pilote de halte-chaleur dans le quartier de Côte-des-Neiges. Cette contribution financière servira à évaluer les besoins de nuit pour la sécurisation des personnes en situation d'itinérance du secteur de Côte-des-Neiges, durant l'hiver 2019-2020. Ce projet devra se faire en collaboration avec le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CCOMTL) afin de s'assurer que des protocoles de sécurité pour les personnes les plus vulnérables sont déployés.

De plus, l'organisme devra soumettre au CCSMTL les statistiques sur la clientèle utilisant la halte-chaleur, incluant le nombre de personnes différentes, le genre, les problématiques vécues, et ce, à partir de la deuxième semaine d'activité ainsi qu'un rapport final.

JUSTIFICATION

Le financement provenant du CCSMTL permettra à l'organisme d'ouvrir ses portes et d'assurer la présence de deux intervenants sur place entre 21 h et 6 h du 20 janvier au 9 février 2020, 7 jours sur 7 afin d'assurer l'accueil de 20 à 30 personnes (hommes et femmes), âgées de 18 ans et plus. Une soupe, du pain et du café seront également disponibles pour les personnes accueillies. Le support de l'arrondissement permettra à ce projet pilote d'ouvrir ses portes 8 semaines additionnelles, soit du 10 février au 31 mars 2020. Cette aide de 15 000 \$ servira principalement à l'embauche de ressources humaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

La demande d'achat a été préparée à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement conformément aux conditions prévues à la convention et en fonction des crédits disponibles au budget.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé les dernières années par l'arrondissement à l'organisme pour le même projet.

Nom de l'organisme	Titre du projet	Soutien accordé		Soutien recommandé pour 2020	% Soutien projet global
		2018	2019		
Cafétéria communautaire Multi Caf	Projet pilote Halte-chaleur Côte-des-Neiges	0 \$	0 \$	15 000 \$	55 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 8 du plan d'action local de développement durable de l'arrondissement 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ses objectifs, ce projet agit directement sur les facteurs liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, plus spécifiquement en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables. Il vise plus spécifiquement à:

- Éviter que, dans notre arrondissement, personne ne passe la nuit dehors particulièrement les nuits de grand froid.
- Faire de ce projet un « pilote » qui servirait de modèle pour être reproduit dans d'autres zones où il n'y a pas de refuge d'urgence.
- Poursuivre la cueillette de données sur les besoins des personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique de l'Entente administrative Ville-MTESS 2018-2023. Ce document constitue l'annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2020 Présentation au conseil d'arrondissement pour approbation

20 janvier 2020 Début du projet

31 mars 2020 Fin du projet

Durant l'Entente, le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport à la date prévue à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Nicolas PAGOT, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stéphane LIVERNOCHE, 15 janvier 2020

Hélène BROUSSEAU, 15 janvier 2020

Michelle DESJARDINS, 15 janvier 2020

Aissata OUEDRAOGO, 15 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ

Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-14

Sonia GAUDREAULT

Directrice



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 20.09
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1204535001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 27 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain(SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique et vivrier Darlington, pour la période du 4 février au 1er décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 27 000 \$ (taxes incluses), incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement de Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique et vivrier Darlington, pour la période du 4 février au 1^{er} décembre 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.
D'autoriser une dépense à cette fin de 27 000 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 14:48

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1204535001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 27 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain(SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique et vivrier Darlington, pour la période du 4 février au 1er décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le corridor écologique et vivrier Darlington est un projet innovant s'étalant sur 2,5 km qui lie le mont Royal à la voie ferrée, corridor vert existant entre le site de l'Hippodrome de Montréal et l'ancienne gare de triage Outremont, emplacement du nouveau campus MIL de l'Université de Montréal.

Le projet est piloté par l'Unité du développement durable de l'Université de Montréal (UDD-UdeM), et a pour ambition de relier les différents pôles importants de biodiversité à partir d'une promenade urbaine créée sur l'avenue Darlington (située sur l'ancien ruisseau Rimbault). Le corridor permettra ainsi le mouvement des espèces et la pérennité de la biodiversité du mont Royal. La création de ce corridor a la particularité de vouloir mobiliser en amont les résidents, associations locales, groupes communautaires, institutions et étudiants afin que chacun s'approprie le projet de manière à l'inscrire dans la durabilité.

Profitant d'un engouement des Montréalais pour l'agriculture urbaine, le projet compte déjà plusieurs pots le long du corridor pour accueillir des mini potagers, créant ainsi des poches d'agriculture et de biodiversité amenant les riverains à se familiariser avec ce concept, mais aussi l'ensemble du projet et facilitant d'autant l'implantation de phases subséquentes et la compréhension des enjeux.

Dans les objectifs cette année, l'UDD-UdeM, de concert avec l'Arrondissement, compte poursuivre la conservation et l'entretien des zones de plantations existantes, la sensibilisation et la vulgarisation des activités en cours, le développement de zones et programmes de plantation et de verdissement, et la mobilisation sur le projet de corridor écologique et des microprojets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1195284004 Autoriser le versement, à même le surplus affecté, d'une contribution financière de 27 000 \$ (taxes incluses), à la SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI) afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

1185284001 : Autoriser le versement, à même les surplus, d'une contribution financière de 27 000 \$ (taxes incluses), à l'unité de Développement durable de l'Université de Montréal afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

De plus, l'arrondissement a contribué de différentes façons au projet depuis 2014, notamment par :

- La fourniture de 50 pots de plantation qui ont été installés le long du corridor Darlington
- La création d'un jardin collectif non clôturé à la Place Darlington
- La création et l'installation de bannières le long de l'avenue Darlington
- L'aménagement des pentes du jardin communautaire Chateaufort dans le cadre du projet « Du jardin des humains au jardin des abeilles »
- L'aménagement de la Place Louis-Colin
- La fourniture d'arbres fruitiers pour le projet de jardin au parc de la Place Darlington.

DESCRIPTION

L'UDD - UdeM a déposé une demande de financement cette année afin de poursuivre ses activités.

Objectifs généraux du projet

1. Développer le sentiment d'appartenance de la communauté pour le Corridor Darlington.
2. Poursuivre le verdissement de l'arrondissement afin de maintenir et développer la biodiversité sur le territoire ainsi que le respect des préoccupations de santé publique.
3. Répondre aux objectifs de Montréal Durable, permettre à la communauté de s'approprier davantage le projet et faire connaître les engagements des partenaires pour le développement durable.
4. Appuyer l'arrondissement, par l'entremise de projets concrets, à l'atteinte des objectifs de son Plan local de développement durable.

Objectifs spécifiques

1. Conservation et entretien des zones de plantation existantes;
2. Communications, sensibilisation et vulgarisation des acquis et activités développés
3. Développement des zones et programmes de plantation et de verdissement
4. Mobilisation autour du projet global du Corridor, des micro projets et des activités de verdissement et d'agriculture urbaine

JUSTIFICATION

En adoptant le plan *Montréal Durable 2016-2020*, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville, tant sur le domaine public que privé. L'Arrondissement accompagne et appuie le Projet de corridor écologique et vivrier Darlington depuis 2014 en émettant des permis, facilitant les relations avec les services, en fournissant du mobilier urbain à des fins agricoles, en stimulant un projet de design avec les étudiants de l'Université de Montréal, et en aidant à promouvoir le projet.

Le projet de corridor écologique et vivrier Darlington s'accompagne d'une réflexion sur l'adaptation aux changements climatiques de la ville de Montréal en proposant une gestion alternative de l'eau via des aménagements de surface comme des jardins de pluie ou des bassins d'orage pour permettre la rétention d'eau (alternative aux canalisations enfouies),

le développement d'un réseau cyclable, des plantations et autres aménagements propices à la biodiversité afin d'atténuer les îlots de chaleur tout en créant un espace naturel convivial. Tant les riverains, que les promeneurs, cyclistes, automobilistes et les usagers du transport en commun, que la faune et la flore sont pris en compte à chaque étape du projet.

Le projet est aussi une réponse aux changements climatiques qui sont à l'origine d'épisodes de chaleur, de froid et de pluies abondantes pour ne citer que les plus courants. Le projet propose des solutions simples, éprouvées et moins coûteuses que les mesures conventionnelles mises en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution sera financée par le surplus 2015 affecté au développement du corridor Darlington de l'arrondissement.

La contribution sera versée en un seul versement suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement et à la signature de la convention par les parties.

À la demande de l'Unité de développement durable de l'Université de Montréal, la convention de contribution financière sera signée par SOVERDI et la subvention sera versée à cette dernière.

SOVERDI

5570, avenue Casgrain
Montréal (Québec) H2T 1X9
à l'attention d'Alexandre Beaudoin (pour Malin Anagrius)

Les informations comptables et le compte d'imputation se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le plan *Montréal Durable 2016-2020* :

Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres, en verdissant les murs et les toitures ou en réalisant un aménagement pour la biodiversité sur le site de l'organisation.

Le projet s'inscrit dans les principes de développement durable suivants :

- Une collectivité au cœur développement durable;
- Une meilleure qualité de vie;
- Une protection accrue de l'environnement;
- Aménager des quartiers durables;
- Apaiser la circulation;
- Augmenter le verdissement et réduire les îlots de chaleur;
- Valoriser Montréal comme milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de corridor vert aura un impact positif sur le verdissement, l'écoulement des eaux de pluie et la cohésion sociale du secteur. À court terme, le projet offre une occasion de combler des besoins alimentaires locaux en permettant aux résidents de s'adonner à la culture de légumes.

À long terme, le projet permettra d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens et aura des impacts positifs importants sur la diversité biologique et les îlots de chaleur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 23 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU

Agente de recherche - Développement durable

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement

Le : 2020-01-23



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 20.10
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1206880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Centre d'éologie urbaine de Montréal, au montant de 56 150,92 \$, incluant les taxes, afin d'accompagner l'arrondissement dans la démarche de participation citoyenne dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 73 042,19 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Centre d'éologie urbaine de Montréal, au montant de 56 150,92 \$, incluant les taxes, afin d'accompagner l'arrondissement dans la démarche de participation citoyenne dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Jean-Brillant;

D'autoriser une dépense à cette fin de 73 042,19 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 14:49

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206880002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Centre d'écologie urbaine de Montréal, au montant de 56 150,92 \$, incluant les taxes, afin d'accompagner l'arrondissement dans la démarche de participation citoyenne dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 73 042,19 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a soumis un dossier de candidature pour le projet de réaménagement de la rue Jean-Brillant entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles. Le projet a été sélectionné et sera financé en partie par le PRPP, pour une période de 3 ans. Il consiste en la mise en place d'aménagements transitoires lors d'une première année (2020), une bonification du projet la deuxième année (2021), puis de la transformation pérenne de la rue la troisième année (2022). Une démarche participative permettra de bonifier le concept d'aménagement préliminaire, d'évaluer le niveau de satisfaction des aménagements transitoires et de proposer un projet permanent qui répond au mieux aux préoccupations de la population.

Pour ce faire, la division des Études techniques souhaite mandater l'OBNL Centre d'écologie urbaine de Montréal pour la réalisation d'une démarche participative qui débutera dès février 2020 et se poursuivra lorsque les aménagements transitoires seront en place en 2020, 2021. Le mandat inclut également des recommandations pour établir les lignes directrices de l'aménagement permanent prévu à l'été 2022.

Dans ce contexte, le Centre d'écologie urbaine de Montréal assumera la planification, le développement et la coordination des actions en lien avec la stratégie proposée, ainsi que l'analyse, la synthèse des résultats et la réalisation d'outils de communication. En février 2020, le mandat de la firme consiste en la mise en ligne d'un questionnaire et d'une collecte d'images et d'inspirations, l'organisation d'une soirée d'idéation ainsi que l'élaboration d'un rapport synthèse et l'élaboration de lignes directrices d'aménagement permettant d'adapter le concept selon les commentaires et suggestions reçus. En 2020-2021, la démarche participative comprendra, en plus d'une collecte d'idées en ligne, des sondages, des entretiens ciblés avec les partenaires et les riverains, la mise en place de kiosques de consultation mobile, des marches exploratoires estivales et hivernales, des ateliers de cocréation etc. Des lignes directrices d'aménagement découleront aussi de cette démarche afin que l'Arrondissement soit en mesure de bonifier l'aménagement transitoire en 2021 et orienter la conception de l'aménagement permanent qui suivra en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire : 1206880001

DESCRIPTION

Le projet de la rue Jean-Brillant a été sélectionné dans le cadre de la 5^e édition du PRPP. Véritable laboratoire d'expérimentation, ce programme vise à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de nouvelles rues piétonnes et partagées, afin de consolider le caractère piétonnier des quartiers montréalais, conformément au 15^e chantier du Plan de transport de Montréal. La direction des Transports offre ainsi aux arrondissements récipiendaires, un soutien technique et financier s'échelonnant sur une période de quatre ans.

Afin de mener à bien ce projet, le PRPP intègre une démarche de conception participative et transitoire qui débutera en février 2020. Par la suite, il y aura la mise en place de mesures temporaires en juin 2020, permettant ainsi l'évaluation des nouvelles installations et du niveau de satisfaction des citoyens, en vue de la bonification des projets temporaires en 2021, puis de la transformation pérenne de la rue du projet en 2022. Parmi les éléments d'intérêt à tester avec la population, il y aura la mise en place d'aménagement permettant de dynamiser le site tout au long de l'année, la diminution de l'espace réservé à l'automobile afin de bonifier le site pour les piétons et d'offrir des placettes accueillantes pour la communauté.

JUSTIFICATION

Afin de donner suite à ses efforts, l'arrondissement désire continuer à poser des gestes forts qui mettent le piéton au cœur de ses aménagements. Tous les jours, des milliers de piétons empruntent la rue Jean-Brillant. Plusieurs résidents du secteur et étudiants la traversent pour se rendre au métro, à l'artère commerciale ou encore à l'Université. Elle longe le seul grand parc du district qui se trouve dans le quadrilatère des rues Jean-Brillant, Gatineau, Decelles et Swail. Cependant, ses trottoirs sont étroits et n'arrivent pas à accueillir le grand nombre de passants, qui souvent se retrouvent à marcher sur la chaussée. Afin d'améliorer l'expérience piétonne et leur offrir un espace sécuritaire et convivial pour la marche, l'arrondissement vise à piétonniser la partie longeant le parc de la rue Jean-Brillant, ainsi que le tronçon situé entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau. Cette piétonnisation permettra d'agrandir l'espace vert du parc et ainsi de créer un nouvel espace public pour les citoyens.

Puisque le programme de rue piétonne et partagée privilégie une approche de conception participative et transitoire pour favoriser l'appropriation des lieux, tester des aménagements innovants et réaliser les meilleurs projets pour les quartiers, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite être accompagné par une firme ayant l'expertise de mener un processus de consultation, de promotion et de cocréation pour l'aménagement de la rue Jean-Brillant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel fait suite au dossier décisionnel numéro 1206880001 qui autorise l'affectation d'une somme de 300 000 \$ au projet Jean-Brillant issu du programme de rue piétonne et partagée.

Rappelons que le coût total estimé du projet d'aménagement de la rue Jean-Brillant s'élève à 800 000\$. L'arrondissement s'est engagé à financer 200 000\$ à même son surplus libre. La ville centre finance 600 000 \$ pour la réalisation du projet. En octobre 2019, l'arrondissement a reçu un premier versement de 100 000\$ lequel sera réaffecté en 2020 par le dossier décisionnel ci-haut mentionné.

Voici le partage des dépenses pour ce projet :

2020 : 100 000 \$ financé par l'arrondissement et 100 000 \$ déjà financé par la ville-centre en 2019, total de 200 000 \$;

2021 : 100 000 \$ financé par l'arrondissement et 100 000 \$ financé par la ville-centre, total de 200 000 \$;

2022 : 400 000 \$ financé par la ville-centre.

Ainsi, la dépense liée au contrat de gré à gré octroyé à Centre d'écologie urbaine de Montréal pour la somme de 73 042,19 \$, incluant les taxes et les frais accessoires, est disponible dans le budget de surplus affecté de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Les informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra à l'arrondissement de mettre en oeuvre des mesures du Plan local de développement durable 2019-2022 :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable;
- Mobilisation des parties prenantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promouvoir le PRPP lors de ses communications et accompagner la firme responsable des consultations citoyennes durant toute la durée du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes relativement à la mise en place d'un projet transitoire :

- Démarche de conception participative : hiver 2020;
- Appel(s) d'offres pour services professionnels : hiver et printemps 2020;
- Inauguration du projet transitoire : juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Pierre P BOUTIN
Directeur



Dossier # : 1205265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 564 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 564 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des ressortissants de la Grenade Grenada Nationals Association of Montreal 8355, rue Labarre, #411 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Nicole Swann Présidente	Pour un spectacle culturel représentant la Grenade, Carriacou et la Petite Martinique ; les Grenadiens et amis célébreront le 46 ^e anniversaire de l'indépendance de la Grenade le 15 février 2020.	TOTAL : 500 \$ Marvin Rotrand 400 \$ Lionel Perez 100 \$
Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce 6370, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1M9 a/s M. Steven McFadden Conseiller en emploi	Pour apporter notre soutien au projet Équateur 2019 qui s'étendait sur une période de 10 semaines, du 21 octobre au 21 décembre 2019. Il était précédé par une période de 5 semaines de préparation et suivi de 2 semaines de formation au retour. C'est un projet de stage collectif à l'international en insertion socio-professionnelle. Ce projet vise l'intégration, l'employabilité ou le retour aux	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 300 \$

	<p>études d'une clientèle faiblement scolarisée et à risque de chômage prolongé.</p> <p>À travers ce projet, les participants seront amenés à travailler sur un chantier de travail communautaire.</p> <p>Pour ce projet, 6 participants de 18 à 35 ans ont été sélectionnés. Ce groupe est supervisé par 3 accompagnateurs.</p>	
L'Association culturelle des guyannais de Montréal Guyana Cultural Association of Montreal 690, Rocheleau Montréal (Québec) a/s Mme Yvonne Sam Responsable des relations publiques	Pour assurer le succès de la présentation du film « The Vernon Johns Story » dans le cadre du « Mois de l'histoire des Noirs » en février 2020. Il était un pionnier pour le mouvement des droits civils. John Vernon (1891-1965) est le prédecesseur de Martin Luther King Jr.	TOTAL : 564 \$ Sue Montgomery 116 \$ Lionel Perez 100 \$ Peter McQueen 116 \$ Magda Popeanu 116 \$ Christian Arseneault 116 \$
Dialogue judéo-chrétien de Montréal Christian-Jewish Dialogue of Montreal 5035, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4A 1Y5 a/s Rev. Diane Rollert Pasteure	Concours « Les ponts du dialogue – Building Bridges Youth Contest », à la mémoire de Victor Goldbloom. Une cérémonie de remise de prix aura lieu en février 2020. Ce concours encourage les jeunes de la région de Montréal à mettre en valeur leurs talents d'artistes et d'écrivains en partageant leurs réflexions et leurs expériences sur l'aspect de notre communauté lorsque nous travaillons et vivons en harmonie. Le thème de cette année est « « Nous pouvons tous promouvoir et défendre les droits de la personne ».	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 500 \$
Association culturelle roumaine 6767, ch. De la Côte-des-Neiges Bureau b.693.5 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Corina Diana Haiduc Présidente	Pour la fête de l'ACR organisée le 17 novembre 2019 avec plus de 200 participants, artistes de la communauté et enfants.	TOTAL : 500 \$ Magda Popeanu 400 \$ Lionel Perez 100 \$

Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Jing Bai Intervenante communautaire	Pour le nouvel an lunaire 2020. Pour la 4e année consécutive, le Conseil organisera les célébrations du Nouvel An lunaire à NDG. Depuis le début, le succès de l'événement repose sur le leadership créatif de Jing Bai, la liaison du Conseil avec la communauté chinoise croissante de NDG, ainsi que sur les contributions d'une petite armée de bénévoles résidents engagés des communautés chinoise et coréenne de NDG. Cet événement offert aux résidents se tiendra dans 4 secteurs prioritaires de NDG, ex. : Centre culturel NDG, Centre communautaire, etc.	TOTAL : 900 \$ Sue Montgomery 200 \$ Lionel Perez 100 \$ Magda Popeanu 300 \$ Christian Arseneault 300\$
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau / New Hope 6225, av. Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 a/s M. Gerry Lafferty Directeur général	Pour le projet « New Hope Pollinator Garden and Sanctuary ». Pour la création d'un jardin urbain consistant en des jardinières permettant aux aîné-e-s même ceux et celles avec un handicap de participer à ce projet. Les jardins seront plantés avec des fleurs sauvages indigènes, arbustes, herbes et épices souvent préférés par les abeilles et papillons. Mission : Le Centre Espoir Nouveau pour personnes âgées est un organisme charitable à but non lucratif qui offre un environnement chaleureux et convivial aux membres de la communauté âgée de 65 ans et plus. Espoir Nouveau offre de soutien par le biais d'une variété d'activité, de programmes et de services permettant aux personnes âgées de réduire l'isolement et de s'engager dans une perspective de participation sociale.	TOTAL : 2 100 \$ Sue Montgomery 500 \$ Lionel Perez 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 1 000 \$

Association culturelle « Playmas Montréal » Playmas Montréal Cultural Association 6767, ch. De la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Gemma Raeburn-Baynes, présidente	Pour aider à l'organisation des activités du « Caribbean Tea Party – A Taste of Tea » qui aura lieu le 8 mars 2020 en l'honneur de la <i>Journée Internationale des Femmes</i> . Cette activité célébrera son 10 ^e anniversaire.	TOTAL : 350 \$ Marvin Rotrand 250 \$ Lionel Perez 100 \$
Association Saint-Raymond NDG Saint-Raymond Association NDG 5600 Upper Lachine Montréal (Québec) H4W 2E5 a/s Mme Jose Mancini Vice-présidente	Pour la « Semaine italienne », événement communautaire qui aura lieu le 8 août 2020.	TOTAL : 850 \$ Sue Montgomery 200 \$ Lionel Perez 150 \$ Peter McQueen 500 \$
Fondation Kmou Solidarité internationale 6210 Place Northcrest Montréal (Québec) H3S 2M9 a/s Faika Moussima Présidente directrice générale	Pour la Soirée internationale des femmes du monde. Cette soirée est un programme qui vise à soutenir les femmes marginalisées sur plusieurs plans dont l'éducation, la santé, l'épanouissement et autres. En définitive, c'est une soirée caritative.	TOTAL : 400 \$ Sue Montgomery 150 \$ Lionel Perez 250 \$
Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) . / Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) 4708, av. Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Monsieur Cesar Manuel Président a/s Madame Svetlana Suarez V.P, interne	Pour aider à l'organisation d'un concert bénéfice au Cinéma Dollar, 6900 Décarie, afin de soutenir les personnes qui ont été déplacées en raison de l'éruption volcanique survenue aux Philippines.	TOTAL : 400 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-30 13:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1205265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 564 \$

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popescu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 7 564 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 7 564 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 7 564 \$ \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 7 564 \$ \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREAULT, 28 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1206880001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

Projet : -

Objet : Affecter une somme de 300 000 \$ au projet Jean-Brillant issu du programme de rue piétonne et partagée.

CONSIDÉRANT la sélection du projet de la rue Jean-Brillant dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal;

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un accord de principe et le financement nécessaire à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Jean-Brillant en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 14:51

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 300 000 \$ au projet Jean-Brillant issu du programme de rue piétonne et partagée.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la rue Jean-Brillant a récemment été sélectionné dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal. Le site d'intervention se trouve dans le secteur de l'Université de Montréal, qui est un quartier dynamique et achalandé. Il s'étend sur deux tronçons de la rue Jean-Brillant entre l'avenue Decelles et le chemin de la Côte-des-Neiges sur une distance de 230 mètres. La rue Jean Brillant traverse le quartier Côte-des-Neiges d'est en ouest et relie plusieurs lieux de destination. À ses abords, on retrouve une diversité et mixité d'usages incluant une densité importante de résidences, de commerces, de centres de petite enfance et d'institutions.

Ce cocktail de bâtiments à différentes vocations engendre une quantité élevée de déplacements. Malgré le fait qu'ils soient fréquentés par des milliers de piétons, les trottoirs sont étroits (1,6m) et l'espace est très minéralisé. Cette situation provoque un sentiment d'insécurité et d'inconfort chez les piétons.

À noter que l'arrondissement a mené un projet pilote à l'automne 2019 sur la rue Jean-Brillant entre l'avenue Gatineau et l'avenue Decelles. Le projet se voulait un préambule au projet de 2020. Des espaces de stationnement ont été enlevés afin d'élargir le trottoir et la portion piétonne de la rue. Du mobilier, des plantations et du marquage a été ajoutés afin, entre autres, de connaître l'intérêt de la piétonnisation d'une rue dans ce secteur. À noter que le mobilier et les plantations seront réutilisés pour d'autres projets dans les années à venir. Les dépenses pour le projet pilote se sont élevées à environ 80 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de la rue Jean-Brillant a été sélectionné dans le cadre de la 5^e édition du PRPP. Véritable laboratoire d'expérimentation, ce programme vise à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de nouvelles rues piétonnes et partagées, afin de consolider le caractère piétonnier des quartiers montréalais, conformément au 15^e chantier du Plan de transport de Montréal. La direction des Transports offre ainsi aux arrondissements récipiendaires, un soutien technique et financier s'échelonnant sur une période de quatre ans.

Afin de mener à bien ce projet, le PRPP intègre une démarche de conception participative et transitoire qui débutera en février 2020. Par la suite, il y aura la mise en place de mesures temporaires en juin 2020, permettant ainsi l'évaluation des nouvelles installations et du niveau de satisfaction des citoyens, en vue de la bonification des projets temporaires en 2021, puis de la transformation pérenne de la rue du projet en 2022. Parmi les éléments d'intérêt à tester avec la population, il y aura la mise en place d'aménagements permettant de dynamiser le site tout au long de l'année, la diminution de l'espace réservé à l'automobile afin de bonifier le site pour les piétons et d'offrir des placettes accueillantes pour la communauté.

JUSTIFICATION

Afin de donner suite à ses efforts, l'arrondissement désire continuer à poser des gestes forts qui mettent le piéton au coeur de ses aménagements. Tous les jours, des milliers de piétons empruntent la rue Jean-Brillant. Plusieurs résidents du secteur et étudiants la traversent pour se rendre au métro, à l'artère commerciale ou encore à l'Université. Elle longe le seul grand parc du district qui se trouve dans le quadrilatère des rues Jean-Brillant, Gatineau, Decelles et Swail. Cependant, ses trottoirs sont étroits et n'arrivent pas à accueillir le grand nombre de passants, qui souvent se retrouvent à marcher sur la chaussée. Afin d'améliorer l'expérience piétonne et leur offrir un espace sécuritaire et convivial pour la marche, l'arrondissement vise à piétonniser la partie longeant le parc de la rue Jean-Brillant, ainsi que le tronçon situé entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau. Cette piétonnisation permettra d'agrandir l'espace vert du parc et ainsi de créer un nouvel espace public pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le Programme d'aide financière (PRPP), soit un montant de 600 000\$ (dont 500 000\$ sont à venir) représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de ce projet.

Le coût estimé global du projet est actuellement de 800 000\$. L'arrondissement doit donc financer à hauteur de 300 000\$ à même son surplus libre le financement manquant, soit un montant de 200 000\$ financé par l'arrondissement et de 100 000\$ provenant du financement déjà versé de la ville-centre en 2019 (lequel sera utilisé en 2020).

Cette affectation de surplus permettra à l'arrondissement de réaliser le projet souhaité en collaboration avec sa communauté et d'assurer la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement.

Voici le partage des dépenses pour ce projet :

2020 : 100 000 \$ financé par l'arrondissement et 100 000 \$ déjà financé par la ville-centre en 2019, total de 200 000 \$;
2021 : 100 000 \$ financé par l'arrondissement et 100 000 \$ financé par la ville-centre, total de 200 000 \$;
2022 : 400 000 \$ financé par la ville-centre.

Les informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra à l'arrondissement de mettre en oeuvre des mesures du Plan local de développement durable 2019-2022 :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable;
- Mobilisation des parties prenantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de recevoir le financement dans le cadre du PRPP, le Conseil d'arrondissement doit donner son accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Jean-Brillant en rue partagée et affecter une dépense de 200 000 \$ à même les surplus d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promouvoir le PRPP lors de ses communications et accompagner la firme responsable des consultations citoyennes durant toute la durée du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes relativement à la mise en place d'un projet transitoire :

- Démarche de conception participative : hiver 2020;
- Appel(s) d'offres pour services professionnels : hiver et printemps 2020;
- Inauguration du projet transitoire : juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Pierre P BOUTIN
Directeur



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2020/02/03

19:00



Dossier # : 1207838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au dîner du 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 19 mars 2020 - Montant 1 170 \$ (toutes les taxes incluses) - budget de fonctionnement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 1 170 \$ pour la participation de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 19 mars 2020 au Palais des congrès de Montréal.

D'autoriser cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-30 15:01

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au dîner du 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 19 mars 2020 - Montant 1 170 \$ (toutes les taxes incluses) - budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal organise chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le gagnant de son Grand Prix annuel. C'est l'occasion pour tout le milieu municipal relié au monde culturel, de se rencontrer et de développer des liens et parfaire les réseaux existants. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) participe chaque année au Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Des représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) sont invités, de même que les élus locaux. De plus, des représentants du milieu culturel de l'arrondissement CDN-NDG (artistes, organismes, diffuseurs, producteurs, etc.) sont également invités à se joindre à la table de l'arrondissement CDN-NDG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Achat d'une table pour dix (10) personnes au nom de l'arrondissement CDN-NDG, au coût de 1 170 \$ pour l'événement « 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal », qui aura lieu le jeudi 19 mars 2020 au Palais des congrès de Montréal.

JUSTIFICATION

Favoriser les liens et le réseautage du milieu culturel montréalais. Assurer la visibilité de l'arrondissement dans les préoccupations reliées à la diffusion culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 170 \$ est assumée par l'arrondissement CDN-NDG.
DA 2020 : 631341

Compte d'imputation : 2406.0010000.300727.07001.53801.014022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Grand Prix du Conseil des arts fait la promotion de la diversité et du dynamisme culturel à la Ville de Montréal. Notre participation au déjeuner nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. Le choix d'un menu exclusivement végétarien pour la table de l'arrondissement nous permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable, Action 15 (S'approvisionner de façon responsable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réseautage du secteur de la diffusion culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Sonia GAUDREAU
Directrice

**Dossier # : 1194364015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à présenter, conditionnellement à l'acceptation du Comité exécutif de la Ville, le projet de rénovation et d agrandissement du Centre sportif Trenholme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du centre.

IL EST RECOMMANDÉ:

d'autoriser la présentation du projet Rénovation et agrandissement du Centre sportif Trenholme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

de désigner madame Sonia Gaudreault, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 09:23**Signataire :** Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194364015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à présenter, conditionnellement à l'acceptation du Comité exécutif de la Ville, le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du centre.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2019, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉS) lançait le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'infrastructures Investir dans le Canada (PIIC) et de l'Entente bilatérale intégrée (EBI). Ce programme est assorti d'un budget de 294 M \$ pour l'ensemble du Québec.

Le 15 novembre, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), a transmis une note informant les arrondissements et les organismes partenaires des conditions générales du programme, de la stratégie municipale préconisée pour le choix et le classement par priorité des projets et du processus de dépôt pour l'approbation finale par le MÉS.

Le processus se résume comme suit :

- Dépôt par les arrondissements du formulaire de projet au SGPMRS : 8 janvier 2020
- Sommaire décisionnel pour approbation de la liste des projets choisis par le CE : 12 février 2020
- Dépôt de la demande de financement au Ministère par les arrondissements concernés : 21 février 2020.

Cette stratégie vise à maximiser les réponses positives et les soutiens financiers pour des

projets montréalais en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville tout en étant en cohérence avec les plans directeurs.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et la Direction des services administratifs et du greffe (DSAG) ont reçu le mandat du bureau des élus de déposer le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme et le formulaire de projet a été transmis le 8 janvier. Dans l'éventualité où ce projet était retenu par le Comité exécutif, l'arrondissement est responsable de déposer son dossier de projet complet à l'aide du système automatisé du MÉES au plus tard le 21 février et une résolution d'autorisation du conseil d'arrondissement conforme aux spécifications du ministère est nécessaire pour compléter le dossier.

Conditionnellement à l'acceptation du Comité exécutif de la Ville qui devrait avoir lieu le 12 février 2020, ce sommaire vise à :

1. autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à présenter le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Trenholme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);
2. confirmer l'engagement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du centre, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
3. désigner Mme Sonia Gaudreault, direction culture, sports, loisirs et développement social comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des Neiges--Notre-Dame-de-Grâce souhaite consolider et développer la vocation et l'offre de service sportive du Centre Trenholme situé dans le secteur sud-ouest du quartier NDG. Toutefois, la vétusté et la taille de l'immeuble présentent des obstacles majeurs pour atteindre cet objectif. Au cours de la dernière décennie, pour pallier à un déficit d'installation de qualité, CDN--NDG a investi massivement, avec l'aide de son PTI et de différents programmes de financement pour bonifier le réseau d'installations dans la partie ouest du quartier NDG. Ces investissements visent à mettre en place une desserte répartie géographiquement sur le territoire et complémentaire par pôle en considérant tant les centres que les terrains extérieurs.

Pôle Loyola:

Projet de transformation du chalet en pavillon (à venir)

Installations extérieures: balles (2), soccer (4)

Pôle Benny:

Centre sportif NDG (ouvert en 2009)

Installations extérieures: balles (1), skatepark

Pôle Trenholme:

Centre Trenholme (vétuste)

Installations extérieures: soccer (2)

L'ensemble de ces pôles représente une complémentarité d'activités sportives pour la population. Le transport entre ces pôles est également fluide, ce qui facilite la pratique d'activités sportives. La rénovation et l'agrandissement du Centre permettront à l'arrondissement de renforcer son offre sportive tout au long de l'année.

Vision :

Que le Centre Trenholme et les installations extérieures constituent un pôle sportif de qualité pouvant accueillir des associations et des clubs afin de soutenir le développement d'une pratique sportive diversifiée pour les clientèles du voisinage, du quartier, de l'arrondissement et du réseau sportif montréalais.

Que la rénovation et l'agrandissement du Centre Trenholme, qui est complémentaire à l'offre de service du Centre sportif NDG et du pôle sportif extérieur du parc Loyola, consolide l'organisation et le développement du sport sur le territoire.

Description des travaux requis :

- L'ajout de salles multifonctionnelles et la rénovation du gymnase.
- L'ajout d'espaces d'accueil, d'administration et de formation.
- La rénovation et l'ajout d'installations sanitaires.
- La mise aux normes des systèmes électriques et mécaniques.
- L'amélioration de sa fonctionnalité avec les installations extérieures.

JUSTIFICATION

Plusieurs espaces à l'intérieur du centre ne peuvent être pleinement utilisés pour la programmation, des activités administratives ou du rangement en raison de leur état vétuste ou de leur configuration. La chaufferie et certains équipements mécaniques doivent être remplacés de façon urgente. Au cours des 5 dernières années, 278 appels / requêtes ont été faits au SGPI en raison de bris ou défectuosités en lien avec l'entretien mécanique du bâtiment. Certains ont engendré des fermetures du centre.

Ce projet respecte plusieurs des critères pour la priorisation des projets établis par le SGPMRS :

- Les travaux peuvent être réalisés entre 2020 et 2026;
- Le projet est en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville;
- Le projet a un caractère supra-local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si le projet est retenu par le comité exécutif et le MÉES, il sera financé à 67 % par le MÉES et à 33 % par l'arrondissement.

Budget sommaire:

Planification, recherches, tests, relevés, collecte des données, et programme fonctionnel et technique (PFT) = 150 000 \$

Services professionnels = 700 000 \$

Travaux = 7 000 000 \$

Contingences = 850 000 \$

Incidences = 300 000 \$

Total avant taxes = 9 000 000 \$

Contribution PAFIRS: 6 030 000 \$

Contribution Arrondissement CDN--NDG: 2 970 000 \$

Dans l'éventualité d'une acceptation du projet par le comité exécutif et le MÉES, l'arrondissement s'engage à prévoir sa part de financement requis (33%) dans ses plans annuels d'investissements ultérieurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner la demande de financement au MÉES. Ce financement permettrait à l'arrondissement de réaliser des travaux requis depuis plusieurs années et d'assurer l'accès à l'édifice tout en offrant une expérience de qualité aux citoyennes et citoyens. Le Centre pourra jouer un rôle majeur pour favoriser l'activité physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12-02-2020 : Approbation de la liste des projets par le comité exécutif (résolution).

21-02-2020 : Date limite de dépôt au MÉES.

31-12-2026: Date de fin des travaux de tous les projets soumis et acceptés.

Début 2020 à mi-2020 Validation du portrait de l'offre et de la demande et consultations des acteurs

Mi-2020 Planification du projet

Fin 2020 à début 2021 Programme fonctionnel et technique et validations finales

Début 2021 à mi-2021 Publication de l'appel d'offres et octroi du contrat pour services professionnels

Mi-2021 à mi-2022 Conception des plans et devis et consultations finales

Fin 2022 Publication de l'appel d'offres des travaux

Début 2023 Octroi de contrat et planification des travaux

Mi-2023 à mi-2025 Travaux et mise en marche

Fin 2025 Prise de possession

Échéancier exploitation :

Fin 2023 Identification du mode de gestion

Début 2020 à 2023 Confirmation de la programmation finale

Début à mi-2024 Préparation des projets de budget de fonctionnement transitoire et récurrent

Mi-2024 à fin 2025 Intégration du gestionnaire au projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications réalisées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Amar BENSACI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Amar BENSACI, 22 janvier 2020
Panagiota PAPADAKIS, 21 janvier 2020
Hélène BROUSSEAU, 20 janvier 2020
Patricia ARCAND, 20 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
chef de section section - installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20
Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 30.04
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1208471002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 8 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur d'un arbre abattu face au 4834-4836, avenue Grosvenor dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9338-1309 Québec inc. et Christine Léveillé et radier des livres de la Ville la somme de 13 400,13 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9338-1309 Québec inc. et Christine Léveillé / Compte 80-215879-1 (2016 mod. 01). Notre dossier 17-002655.

1. D'autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 8 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur d'un arbre abattu face au 4834-4836, avenue Grosvenor dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, que la Ville de Montréal a intentée contre 9338-1309 Québec inc. et Christine Léveillé et radier des livres de la Ville la somme de 13 400,13 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9338-1309 Québec inc. et Christine Léveillé / Compte 80-215879-1 (2016 mod. 01). Notre dossier 17-002655. Imputation Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

2. d'imputer cette radiation comme suit :

- radiation taxes foncières : **2101-0000000-000000-00000-11808-000000**
- montant à radier : **13 400,13 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 80-215879-1 (exercice 2016, mod. 01).**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 11:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1208471002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 8 000,00 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en recouvrement de la valeur d'un arbre abattu face au 4834-4836, avenue Grosvenor dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9338-1309 Québec inc. et Christine Léveillé et radier des livres de la Ville la somme de 13 400,13 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9338-1309 Québec inc. et Christine Léveillé / Compte 80-215879-1 (2016 mod. 01). Notre dossier 17-002655.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 septembre 2018, la Ville de Montréal a intenté une action à l'encontre de 9338-1309 Québec inc., entreprise œuvrant dans le domaine de la plomberie, pour le recouvrement d'une somme de 16 240,00 \$ en capital, représentant la valeur d'un arbre ayant dû être abattu en raison de dommages à ses racines, causés à l'occasion de travaux exécutés par la défenderesse 9338-1309 Québec inc. Le 22 mai 2019, après examen de la preuve soumise par 9338-1309 Québec inc., la Ville de Montréal a modifié sa poursuite initiale afin d'ajouter madame Christine Léveillé, propriétaire de l'immeuble en face duquel se trouvait l'arbre et cliente de 9338-1309 Québec inc., à titre de co-défenderesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accepter le paiement de 8 000,00 \$ en capital, intérêts et frais en recouvrement de la valeur d'un arbre ayant dû être abattu face au 4834-4836 avenue Grosvenor dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en règlement de l'action intentée par la Ville de Montréal contre 9338-1309 Québec inc. et Christine Léveillé. Suivant l'encaissement des deux chèques de 4 000,00 \$, radier des livres la somme de 13 400,13 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 80-215879-1, exercice 2016, mod. 01.

JUSTIFICATION

En tentant de faire les travaux sans abattre l'arbre, la défenderesse 9338-1309 Québec inc. a cependant vraisemblablement causé des dommages importants aux racines de l'arbre, lequel menaçait désormais de tomber. Il a pour cette raison été abattu sans délai. Notons que les défenderesses déplorent le court délai entre la découverte de la

problématique par l'arrondissement et l'abattage de l'arbre, de même que l'absence de mise en demeure formelle avant de ce faire. Bien que des impératifs de sécurité publique dictaient les actions des représentants des travaux publics, les défenderesses sont d'avis qu'elles ont de ce fait été privées d'une défense pleine et entière dans le présent dossier judiciaire.

Bien que les dommages constatés aux racines aient été constatés par l'arrondissement au mois de mai 2016, il importe de souligner que la citoyenne Christine Léveillé avait contacté la Ville à plusieurs reprises au cours des années 2015 et 2016 via le 311 afin de signaler des problèmes dus à l'arbre. Elle se plaignait notamment du fait que les racines pénétraient dans le branchement d'égout, causant des refoulements.

La défenderesse 9338-1309 Québec inc. avait également fait des démarches auprès de l'arrondissement pour obtenir un permis afin de procéder à l'abattage nécessaire pour réaliser les travaux d'excavation et de remplacement du branchement d'égout, mais n'avait fourni à cette occasion qu'un rapport jugé insuffisant.

L'inscription de cette affaire était prévue le 21 novembre 2019. Considérant la faible somme réclamée, les frais et les risques inhérents à la tenue d'un procès, une entente de principe a été conclue entre les parties et les défenderesses accepteraient de régler le présent litige conjointement pour une somme de **8 000,00 \$ en capital, intérêts et frais**, payable par deux chèques au montant de 4 000,00 \$: le premier daté du 26 novembre 2019 et provenant de Desjardins assurances générales inc., assureur responsabilité de madame Christine Léveillé, et le second daté du 4 décembre 2019, provenant de la défenderesse 9338-1309 Québec inc.

Considérant ce qui précède et les circonstances particulières de cette affaire, nous sommes d'avis qu'il est à l'avantage de la Ville de Montréal d'accepter la proposition de règlement.

Ainsi, après encaissement du chèque de Desjardins assurances générales inc. en date du 26 novembre 2019 et du chèque de 9338-1309 Québec inc. en date du 4 décembre 2019, il y aura lieu de procéder à la radiation d'une somme de 13 400,13 \$ en capital et tout solde dû dans le compte portant le numéro 80-215879-1 pour l'exercice 2016, mod. 01.

CQM : 500-22-249883-185

N/ Réf : 17-002655

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON) : Arrondissement Côte-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce

RADIATION RECETTES DIVERSES :

MONTANT À RADIER : **13 400,13 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 80-215879-1 (exercice 2016, mod. 01).**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte RICHER LEBEUF
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Olivier NADON
Avocat et chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Approuvé le : 2020-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Approuvé le : 2020-01-21



Dossier # : 1205265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 2 199,88 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables .

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense totalisant 2 199,88 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables .

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Théâtre Urbi et Orbi 4740, rue Adam Montréal (Québec) H1V 1V5 a/s M. Yvan Bienvenue, président	<p>Autoriser une dépense totalisant 600 \$ pour l'achat 4 espaces publicitaires, taxes comprises si applicables, dans le programme pour la présentation d'une pièce de théâtre à La Licorne dans le cadre de Foirée montréalaise du 3 au 21 décembre 2019.</p> <p>La pièce portait sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et a été réalisée en partenariat avec des groupes communautaires locaux.</p> <p>Annuler la contribution financière de 600 \$ qui a été accordée à l'organisme Ensemble vocal Katimavik à l'assemblée du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 (résolution CA19 170336).</p>	TOTAL : 600 \$ Sue Montgomery 150 \$ Peter McQueen 150 \$ Magda Popescu 150 \$ Christian Arseneault 150 \$
Théâtre B.T.W. inc. Black Theatre Workshop 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5	Autoriser une dépense de 270 \$ pour l'achat de billets pour le gala Vision 2020 du Théâtre BTW qui aura lieu le 1 ^{er} février 2020.	TOTAL : 270 \$ Peter McQueen 135 \$ Christian Arseneault 135 \$

a/s Mme Allison DaCosta Présidente	Le Prix de la réussite du Dr. Martin Luther King Jr. sera remis à H. Nigel Thomas. Le Prix Dr. Clarence Bayne Community Service Award sera remis à Victor Llewellyn.	
Théâtre B.T.W. inc. Black Theatre Workshop 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Mme Princess F.H. Symond Coordonnatrice d'événements	Pour l'achat d'une publicité (page complète) dans le programme Vision 2020.	TOTAL : 344,88 \$ Sue Montgomery 57,48\$ Lionel Perez 57,48\$ Marvin Rotrand 57,48\$ Peter McQueen 57,48\$ Magda Popceanu 57,48\$ Christian Arseneault 57,48\$
Conseil des Aînées et Aînés de Notre-Dame-de-Grâce N.D.G. Senior Citizens' Council 88, rue Ballantyne Nord Montréal-Ouest (Québec) H4X 2B8 a/s Mme Shei McLeod Directrice générale	Pour l'achat d'une publicité dans l'infolettre.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 125 \$ Lionel Perez 125 \$ Peter McQueen 125 \$ Christian Arseneault 125 \$
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc. / Associazione Regionale Dei Marchighiani A.L.M.A. Canada Inc. 5537 Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5 a/s Mme Fausta Polidori Consultante	Pour les frais d'une publicité à paraître dans l'annuaire 2020 au printemps 2020.	TOTAL : 400 \$ Peter McQueen 400 \$
Quebec Community Groups Network (GCGN) 1819, boul. René-Lévesque Ouest, #400 Montréal (Québec) H3H 2P5 a/s Monsieur Geoffrey Chambers Président	Pour l'achat de 1 billet (85) pour la participation de Christian Arseneault au gala de remise de prix du GCGN.	TOTAL : 85 \$ Christian Arseneault 85 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-30 08:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1205265001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 2 199,88 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables .

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popceanu, conseillée de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser une dépense totalisant 2 199,88 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables .Cette dépense, totalisant 2 199,88 \$, provient des budgets discrétionnaires des élus.

En outre, ce dossier vise à corriger la contribution financière de 600 \$ pour l'achat de 4 espaces publicitaires (150\$ chacune) dans le programme pour la présentation d'une pièce de théâtre à La Licorne dans le cadre de Foirée montréalaise du 3 au 21 décembre 2019. La pièce porte sur l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et a été réalisée en partenariat avec des groupes communautaires locaux. Cette contribution a du être octroyé au Théâtre Urbi et Orb au lieu de l'Ensemble vocal Katimatik (résolution CA19 170336 du 2 décembre 2019)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser une dépense totalisant 2 199,88 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense de 2 199,88 \$ pour l'achat d'un billet et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1193558063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-116 visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 3 janvier 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 14 janvier 2020, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE les articles 6, 8 et 9 ont été modifiés afin d'intégrer des critères assurant l'intimité des propriétés voisines à la suite des commentaires formulés lors de l'assemblée publique de consultation. Ces modifications ont été annoncées lors de cette même assemblée.

ATTENDU QUE la superficie de plancher résidentielle brute a été réduite afin de respecter un taux d'implantation maximum de 55% et que la contribution financière a été réduite en conséquence passant de 39 097\$ à 35 958,00\$.

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à

l'arrondissement une contribution financière au montant de 35 958,00 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 650 427 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

SECTION I

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un maximum de 24 logements sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes 0391 de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SECTION I

CONDITIONS

4. Le taux d'implantation maximum est limité à 55%.

5. Un relevé des arbres et de la végétation existante sur le site doit être déposé lors du dépôt de la demande de permis pour la transformation du bâtiment faisant l'objet de la présente résolution.

Ce relevé doit être réalisé par un professionnel.

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de

construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site de façon à tendre vers une couverture de canopée de 40 % des espaces libres, toit, terrasses et balcons;
- 2° favoriser une architecture de qualité;
- 3° réduire l'impact de l'agrandissement et mettre en valeur le corps principal et les caractéristiques architecturales d'origine des façades;
- 4° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- 5° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments voisins;
- 6° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion;
- 7° l'aménagement des espaces libres doit respecter les principes et le caractère général des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution;
- 8° ne pas compromettre la quiétude et l'intimité des quartiers résidentiels voisins.

SOUS-SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs pour les travaux de transformation ou d'agrandissement du bâtiment sont les suivants :

- 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir: type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement, ouvertures, niveau et type d'accès;
- 2° tenir compte du traitement de l'agrandissement quant aux proportions, à la relation vis-à-vis le corps principal et à la qualité du traitement architectural propre à l'agrandissement;
- 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux;
- 4° l'agrandissement peut être d'expression contemporaine si le contexte le permet;
- 5° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible;
- 6° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.
- 7° il ne devrait pas y avoir de balcon donnant sur la cour sud et les ouvertures devraient être le moins possible orientées vers la propriété voisine. Lorsque ceci n'est pas possible, les inconvénients associés à cette situation devraient être diminués par la plantation d'arbres ou d'arbustes permettant de créer un écran assurant la quiétude et l'intimité des propriétés voisines;

8 dans la cour latérale sud, la composition architecturale doit contribuer à maintenir l'intimité des propriétés voisines, tout particulièrement par des retraits, des variations dans le bâtiment ou par la mise en place d'un écran intégré à l'architecture du bâtiment;

SOUS-SECTION II

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager ainsi que de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° le verdissement du terrain doit être maximisé;

3° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

4° les cours sud et ouest devrait être plantée, le long de la limite de propriété, d'arbres et d'arbustes de façon à créer un écran suffisamment dense pour assurer une séparation visuelle efficace entre le nouveau projet et les propriétés voisines.

SECTION III

DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « **TERRITOIRE D'APPLICATION** »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « **PLANS, PERSPECTIVES ET PLANS** »

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 14:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1193558063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1193558063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire de l'immeuble situé au 4801, avenue Lacombe a déposé à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une demande de projet particulier pour transformer le bâtiment existant et y aménager un maximum de 24 logements. Ce projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui seront décrites plus bas dans le présent sommaire.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION**Propriété**

Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur l'avenue Lacombe à l'intersection de l'avenue Victoria. Le terrain est bordé de part et d'autre par des bâtiments d'une hauteur de 2 étages et à l'est, sur l'avenue Victoria, par un secteur résidentiel de forte densité (36 logements et plus). À l'ouest, sur l'avenue Victoria, on retrouve un secteur mixte où sont autorisées des activités commerciales de faible intensité (C.2) et de l'habitation (H). La propriété est également située à environ 333 m de la station de métro Côte-Sainte-Catherine sur l'avenue Victoria.

Le terrain, situé dans un secteur d'habitation de faible densité (H.2 = 2 logements), est occupé par un bâtiment vacant de 2 étages qui comprend 10 logements dérogatoires. L'empreinte au sol du bâtiment existant est d'environ 297,9 m² pour un taux d'implantation d'approximativement 36,8 %. Celui-ci est implanté en mode isolé. La propriété est située aux limites d'un secteur patrimonial de valeur intéressantes (secteur à normes), mais n'en fait pas partie elle-même.

Projet

Le projet, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), vise principalement à transformer et agrandir le bâtiment existant, qui compte actuellement 10 logements, pour y aménager 24 logements. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- agrandissement en superficie de plancher et ajout d'un 3e étage au bâtiment existant (agrandissement de 182,8 m² pour une implantation au sol total de 480,7 m²) ;
- un taux d'implantation de 59% ;
- ajout d'une mezzanine et d'une terrasse au toit ;
- bonifier l'aménagement paysager ;
- aménager 24 logements ;
- aménager 8 unités de stationnement.

Étude en matière d'impacts sur les déplacements

Comme il est prévu de retirer l'une des rampes d'accès menant au stationnement intérieur, une étude en matière d'impacts sur les déplacements devra être déposée au moment de la demande de permis.

Dérogations demandées

La principale dérogation demandée vise à autoriser un plus grand nombre de logements (24) sur le site. Comme mentionné précédemment, la propriété est située dans un secteur d'habitation de 2 logements (H.2). Pour le reste, le projet tel que présenté respecte les autres paramètres réglementaires (hauteur, marges, taux d'implantation, densité stationnement, etc.) à l'exception des unités de stationnement pour vélo.

À cet égard, la direction a demandé au requérant de respecter un ratio de 1 unité par logement.

Le projet particulier prévoit également des critères afin de permettre l'étude de la transformation et l'agrandissement du bâtiment en révision architecturale (PIIA).

Présentation du dossier au CCU

Le dossier a été présenté au CCU le 6 novembre 2019. Lors de cette rencontre, le comité a émis une recommandation favorable au projet. Toutefois, les membres se questionnaient sur les impacts d'un tel agrandissement sur les propriétés voisines. À cet égard, le comité a formulé des conditions qui reprennent les recommandations de la direction, entre autres, de réduire les dimensions de l'agrandissement en fixant un taux d'implantation maximum de 55%, de revoir l'architecture du bâtiment en révision architectural (PIIA) et de conserver les arbres existants.

À la suite des recommandations de la Direction et du CCU, le projet a été modifié pour réduire le taux d'implantation de la proposition à 55 % et la superficie de plancher résidentiel a été revue à la baisse et a été fixée à 1 675,60 m² comprenant toujours 24

logements.

Contribution au logement social

Dans le cadre de la nouvelle politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant devra fournir une contribution financière de 39 097,00 \$ au logement social.

Le montant de la contribution est équivalent à 15 % de la superficie brute de plancher résidentiel divisé par 90 m². Le bâtiment proposé a une superficie de plancher estimée à 1 675,60 m².

Le requérant doit fournir une traite bancaire au montant de la contribution financière 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le présent projet particulier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- la propriété est à proximité de secteur de forte densité (H.5 = 12 logements - H.6 = 36 logements) ;
- le projet respecte les paramètres réglementaires tels que la hauteur, le taux d'implantation, la densité, les marges de recul, le stationnement, etc.;
- le projet permet de densifier un site situé à proximité d'une station de métro (333 m) en accord avec les orientations municipales (action 3.2 du Plan d'urbanisme - soutenir une urbanisation qui favoriser l'utilisation du transport collectif) ;

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes:

- fournir un ratio d'une unité de stationnement de vélo par logement ;
- fournir une unité de stationnement pour personne à mobilité réduite ;
- proposer une implantation de bâtiment qui respecte un taux d'implantation maximum de 55 % ;
- prévoir au projet particulier une procédure de révision architecturale (PIIA) pour la transformation du bâtiment.

Lors de sa séance du 6 novembre 2019, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier accompagnée des conditions suivantes :

- limiter le taux d'implantation pour cette propriété à un maximum de 55 % ;
- prévoir au projet particulier une procédure de révision architecturale (PIIA) pour la transformation du bâtiment ;
- fournir un rapport de la végétation sur le site (réalisé par un professionnel) et préserver les arbres sur le site.

À la suite des recommandations de la Direction et du CCU, les plans ont été modifiés pour réduire le taux d'implantation de la proposition à 55 % et la superficie de plancher résidentiel a été fixée à 1 675.60 m², comprenant 24 logements. Les plans du projet seront revus en fonction des commentaires formulés lorsque le projet sera soumis au CCU pour une étude de la demande de permis en révision architecturale (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière du projet résidentiel lié au logement social d'un montant de 39 097.00 \$ sera déposée dans le compte suivant: 2101.0000000.000000.00000.21197.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Janvier 2020 : Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation

- Janvier 2020 : Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 décembre 2020 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement

- Janvier 2020 : Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation
- Janvier 2020 : Assemblée publique de consultation
- 3 février 2020 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- 11 mars 2020 : Adoption de la résolution autorisant le projet particulier
- Avril 2020 : Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Sébastien MANSEAU
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1194364014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau identifié «Liste des événements publics» pour le conseil d'arrondissement du 3 février 2020, joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 février 2020 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 09:19**Signataire :** Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194364014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau identifié «Liste des événements publics» pour le conseil d'arrondissement du 3 février 2020, joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU**CONTEXTE**

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170339 : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le

conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux au besoin.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal

de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section - programmation sports et loisirs.

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Le : 2020-01-13



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 40.03
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1203571001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le <i>Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés</i> (RCA04 17044).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 12:02

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203571001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

CONTENU

CONTEXTE

L'application de certains règlements adoptés par le conseil de la Ville, notamment le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) et le *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (07-034) a été déléguée aux conseils d'arrondissement.

Ces règlements contiennent une définition de l' « autorité compétente », laquelle réfère aux directeurs des services centraux de la Ville pouvant exercer certains pouvoirs spécifiques qui y sont prévus. Or, étant donné que cette définition ne vise que les directeurs des services centraux et que, dans la pratique, ce sont les fonctionnaires en arrondissement qui sont en charge de leur application, le Service des affaires juridiques a porté à l'attention des arrondissements qu'il importait de préciser, à même leur règlement de délégation de pouvoirs respectif, les directeurs ou fonctionnaires qui pourraient agir en arrondissement comme « autorité compétente » à l'égard de ces règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 170077 (CA du 1^{er} mars 2004) - Adopter le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) remplaçant le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3).

DESCRIPTION

Ajout des dispositions suivantes au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) :

5.1 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

5.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

Cette précision apportée au Règlement RCA04 17044 confirme les pratiques opérationnelles en cours à l'arrondissement, en précisant notamment que les directeurs ou fonctionnaires en arrondissement sont bien habilités à exercer des pouvoirs qui sont prévus dans certains règlements adoptés par le conseil de ville et dont l'application a été déléguée aux arrondissements, notamment délivrer un avis en vertu des règlements précités, dont le non -respect constitue une infraction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public lors de l'adoption du règlement pour sa promulgation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 3 février 2020

Adoption du règlement : CA du 11 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sadek LAZZOUZI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 20 janvier 2020
Steve DESJARDINS, 8 janvier 2020
Sadek LAZZOUZI, 8 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-08

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Direction des services administratifs et du
greffe



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 40.04
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1203558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2043-2045, avenue de Clifton conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 18 décembre 2019, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2043 - 2045, avenue de Clifton, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 10:05

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2043-2045, avenue de Clifton conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 16 décembre 2019, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 2043-2045, avenue de Clifton.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1^{er} janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 2043-2045, avenue de Clifton (lot 2 607 314). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement occupé par un locataire.

Propriétaire(s) : Marie-Hélène Pringle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 18 décembre 2019, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Le : 2020-01-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 40.05
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1193558064

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 5532-5534, avenue McLynn conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 11 décembre 2019, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5532 - 5534, avenue McLynn, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 11:47

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1193558064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 5532-5534, avenue McLynn conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 28 octobre 2019, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 5532 - 5534, avenue McLynn.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1^{er} janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 5532 à 5534, avenue McLynn (lot 2 088 055). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement inoccupé. Propriétaire(s) : David Elliott Marrache.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 11 décembre 2019, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Sébastien MANSEAU
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1203558002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'installation d'un équipement mécanique interdit par l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre un compteur électrique en façade avant d'un bâtiment résidentiel situé au 3911 à 3919, avenue Van Horne, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 janvier 2020, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 16 janvier 2020 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'installation d'un équipement mécanique en façade avant sur un bâtiment situé au 3911-3919, avenue Van Horne , tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 décembre 2019, afin de permettre l'installation d'un équipement mécanique en façade avant et ce, malgré l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui interdit l'installation d'un équipement mécanique en façade avant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 10:31**Signataire :** Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203558002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'installation d'un équipement mécanique interdit par l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre un compteur électrique en façade avant d'un bâtiment résidentiel situé au 3911 à 3919, avenue Van Horne, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour l'installation d'un équipement mécanique en façade avant pour le bâtiment situé au 3911 - 3919, avenue Van Horne.

L'installation d'un tel équipement déroge à l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui interdit tout installation d'équipement mécanique en façade avant.

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une telle dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La demande déroge à l'article 85 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui interdit l'installation d'un équipement mécanique en façade avant. Le bâtiment en question possède deux façades avant, car il s'agit d'un bâtiment de coin. La demande fait suite au permis de construire 3000826074-19, émis en juin 2019. Selon les directives d'Hydro-Québec, le bâtiment doit se brancher au réseau électrique souterrain situé sous l'avenue Van Horne et vu que le permis demande la conservation des arbres existants et que les normes d'Hydro-Québec limitent à deux crochets de 90 degrés la connexion entre le réseau électrique et le bâtiment, il est impossible de rendre les fils jusqu'à l'arrière du bâtiment. De plus, le bâtiment ne contient aucun espace commun. Il n'est donc pas possible d'installer les compteurs à l'intérieur.

Pour déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir

les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CRITÈRES	COMMENTAIRES
Application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande	Selon les explications d'Hydro-Québec, il est impossible d'installer le compteur sur une façade non visible de la rue.
La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme	Respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété	L'installation d'un équipement mécanique en façade ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi	Le permis fut délivré, le requérant proposait d'installer les compteurs sur une façade non visible de la rue, mais l'emplacement souterrain du réseau d'Hydro-Québec demande l'installation sur la façade donnant sur la rue Légaré.

JUSTIFICATION

Considérant que l'application des dispositions visées par la demande causerait un préjudice sérieux au requérant;

- Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, car la réglementation reconnaît le bâti existant;
- Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Considérant que, lors de sa rencontre du 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la dérogation mineure comme demandé;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

16 janvier 2020: publication de l'avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2020 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Sébastien MANSEAU
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1193558065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux de réfection d'un muret de soutènement sur la limite arrière de la propriété située au 2131, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3001649654.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 06 novembre 2019, a recommandé de désapprouver la demande en vertu du Titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*. ATTENDU que la Division du patrimoine, autorité compétente en ce qui a trait à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel, a délivré en date du 22 novembre 2019 une autorisation formelle pour la réalisation des travaux visés dans la demande de permis 3001649654.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, les travaux de réfection d'un muret de soutènement implanté en fond de cour, à la limite de propriété de l'immeuble situé au 2131-2135, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présenté sur les plans signés par Mircea Stirbu, ing. et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 29 novembre 2019, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 300164965.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 11:48**Signataire :** Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193558065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux de réfection d'un muret de soutènement sur la limite arrière de la propriété située au 2131, boulevard Édouard-Montpetit - dossier relatif à la demande de permis 3001649654.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager a été déposée le 17 septembre 2019 afin d'autoriser la réfection des ouvrages de soutènement implantés en fond de cour, à la limite de propriété de l'immeuble situé au 2131-2135, boulevard Édouard-Montpetit, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

En vertu de l'article 118.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie au titre VIII et les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal, instance responsable de l'application de la Loi sur le patrimoine culturel.

Conformément à l'article 17.5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme le 06 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La demande de permis comprend les travaux de reconstruction d'un muret de soutènement effondré au mois de juin 2018. La proposition élaborée et soumise par l'ingénieur M. Stirbu, prévoit l'implantation d'une butée linéaire en béton armé ancrée au roc au moyen de goujons et surmontée d'une clôture de mailles de chaîne. Cette solution est économiquement viable et réputée prévenir efficacement l'érosion de même que le risque de chutes vers les propriétés en contrebas.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande en conformité avec les critères du titre VIII - voir la présentation et les documents ci-joints.

La Direction conclut que le projet est conforme aux articles 118.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes:

- Le projet est conçu avec le souci de renforcer la sécurité aux abords de l'escarpement tout en limitant les impacts sur la topographie existante;
- Le projet est conforme aux objectifs énoncés en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine dans le secteur du Mont-Royal;
- Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin de consolider la structure et d'assurer la sécurité du public;
- La stratégie retenue permet de contrer les effets de l'érosion et de maximiser la couverture végétale; le type de clôture spécifié est tel que l'existant (mailles de chaîne).

Malgré la recommandation défavorable énoncée par le comité consultatif d'urbanisme, la Direction évalue que l'intervention est conçue de façon à limiter au minimum les impacts sur la topographie naturelle du site et qu'elle satisfait aux critères d'implantation et d'intégration prévus au règlement d'urbanisme. En réponse aux opinions techniques et autres conditions énoncées par le comité consultatif, la Direction soutient que la conformité et la stabilité des ouvrages de soutènement proposés relèvent exclusivement de la responsabilité de son concepteur.

La Division du patrimoine a délivré le 22 novembre 2019 une autorisation formelle pour la réalisation des travaux tels que présentés dans les plans soumis par l'ingénieur en date du 23 septembre 2019 - voir pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

03 février 2020 : Assemblée du Conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Dans le cas d'une approbation, le permis sera délivré; dans le cas d'un refus, de nouveaux plans devront être déposés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-02

Sébastien MANSEAU
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
Directrice - Aménagement urbain & services aux entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1193558041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à céder par servitude une portion de terrain afin d'aménager un passage piétonnier public pour relier la place de la Savane au parc de la Savane,

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 648 723 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. La démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 8 à 10 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34, 52 à 65, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

SECTION IV

CONDITIONS

SOUS-SECTION I

USAGES

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

SOUS-SECTION II

CADRE BÂTI

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 30 m.

8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.

9. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.

10. La densité maximale autorisée est de 4.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

13. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

14. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

15. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SOUS-SECTION IV

STATIONNEMENT

16. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.

17. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.

18.. Aucun stationnement automobile extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

19. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

SOUS-SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES

20. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

21. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

22. Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;

2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum;

3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application de ces matériaux cohérente;

4° privilégier une intégration logique, cohérente et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;

5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.

23. Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'une servitude de passage qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

3° favoriser l'aménagement d'une servitude de passage la plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons (avec ou sans poussettes);

3° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

24. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C

PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-11-26 09:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

**Dossier # : 1193558041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-115 visant à autoriser un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 6 novembre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement et affiché aux bureaux de l'arrondissement le 6 novembre 2019, conformément à l'article 126 de la LAU et conformément au *Règlement sur la publication des avis publics* (RCA19 17311);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 13 novembre 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-115 visant à autoriser un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation au référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à céder par servitude une portion de terrain afin d'aménager un passage piétonnier public pour relier la place de la Savane au parc de la Savane,

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 648 723 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. La démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 8 à 10 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34, 52 à 65, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

SECTION IV

CONDITIONS

SOUS-SECTION I

USAGES

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

SOUS-SECTION II

CADRE BÂTI

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 30 m.
8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.
9. L'implantation du bâtiment est celle présentée sur le plan de l'annexe B.
10. La densité maximale autorisée est de 4.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.
12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
13. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.
14. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.
15. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SOUS-SECTION IV

STATIONNEMENT

16. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.
17. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.
- 18.. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.
19. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

SOUS-SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES

20. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

21. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

22. Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;

2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum;

3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application de ces matériaux cohérente;

4° privilégier une intégration logique, cohérente et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;

5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.

23. Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'un passage piétonnier public qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

3° favoriser l'aménagement d'un passage le plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons (avec ou sans poussettes);

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

24. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C

PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 11:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1193558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1193558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1193558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment situé 4986 place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir un bâtiment commercial d'un (1) étage situé au 4986, place de la Savane, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages comportant environ 82 logements.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, à la hauteur du bâtiment, à la densité et à l'alignement de construction.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le site

Le site visé par le projet est situé au 4986, place de la Savane, une rue en cul-de-sac. Il s'agit d'un bâtiment de 1 étage commercial, actuellement occupé par une garderie. Le bâtiment est adossé au parc de la Savane.

Le site est localisé dans un secteur de zonage de divers usages commerciaux et industriels (C.6, C.7, I.2, et C.1(2)). La hauteur maximale autorisée est de 16 m et la densité doit être comprise entre 1 et 3. Toutefois, ce bâtiment est situé dans une zone du secteur Le Triangle en plein redéveloppement. Le Plan d'urbanisme permet, dans cette zone, des bâtiments de 2 à 12 étages et une densité pouvant aller jusqu'à 6. De plus, les projets comportant une large part de résidentiel sont encouragés.

Le projet

Le bâtiment ne comportant pas le nombre minimal d'étages requis par le plan d'urbanisme, ni la densité minimale, le projet consiste à démolir le bâtiment. En remplacement, le

requérant souhaiterait construire un bâtiment d'une hauteur variant de 8 à 10 étages. Un volume carré d'une hauteur de 8 étages viendrait s'implanter au centre du terrain. Un volume de 2 étages, placé diagonalement et prenant la forme d'un U inversé, viendrait coiffer les 8 étages. La hauteur en mètres ne dépasserait pas 30 mètres (sans compter les équipements mécaniques). Le taux d'implantation serait d'environ 47%. La densité serait d'environ 4.

Un corridor piétonnier public permettant de relier la place de la Savane au parc de la Savane serait aussi aménagé.

Le stationnement contiendrait deux étages pour offrir un total de 56 unités de stationnement pour voitures. Les stationnements pour vélos seraient également localisés au sous-sol.

Dérogations

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme (01-276) relativement à :

- à la hauteur maximale en mètres et en étages : bâtiment de 8 à 10 étages et de 30 m dans un secteur de 16 m maximum;
- à la densité : densité de 4 au lieu d'être comprise entre 1 et 3
- à l'alignement de construction : le terrain en courbe et l'absence de bâtiments de référence justifie une implantation particulière;
- à l'usage : bâtiment résidentiel comportant environ 82 logements dans un secteur ne permettant que des usages commerciaux lourds ou industriels.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Le bâtiment actuel ne possède qu'un (1) seul étage, ce qui se trouve en deçà du nombre d'étages minimal prescrit au Plan d'urbanisme;
- L'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en pleine transformation;
- Le nouveau projet permettra de s'intégrer au nouvel environnement du secteur Le Triangle;
- Le projet prévoit l'aménagement d'un passage piétonnier public permettant de rejoindre le parc de la Savane à partir de la place de la Savane;
- Lors de sa rencontre du 11 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet. Les préoccupations énoncées par le CCU lors de cette rencontre ont été intégrées dans la résolution, notamment en ce qui a trait aux nombres d'unités de stationnement dont le maximum autorisé serait de une (1) unité par deux (2) logements, et le nombre minimal abaissé à une (1) unité par quatre (4) logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que le projet préliminaire ait été adopté plusieurs mois avant l'adoption du Plan local de développement durable 2019-22, le projet va contribuer à se rapprocher de l'objectif d'augmenter la canopée des nouveaux projets de développement puisque le requérant devra déposer un plan d'aménagement paysager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée publique de consultation, publication d'avis sur le site de l'arrondissement et installation d'affiche sur le site conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 septembre 2019	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
4 novembre 2019	Adoption du 1 ^{er} projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Date à confirmer	Parution de l'avis public et affichage
Date à confirmer	Consultation publique
2 décembre 2019	Adoption du 2 ^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Décembre 2018	Avis public
Décembre 2018	Procédure d'approbation référendaire
Date à confirmer	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Février 2020	Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Simon LAPORTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Sébastien MANSEAU
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1198159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Renouveler la liste des membres du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé de :

- nommer Mme Robin Brodrick, comme membre du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 1 an se terminant en décembre 2020.
- nommer Mme Anne-Sophie Lê comme membre du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 1 an se terminant en décembre 2020.
- nommer M. Giani Santana comme membre du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 1 an se terminant en décembre 2020.
- nommer M. Quentin Tabourin comme membre du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 1 an se terminant en décembre 2020.
- nommer M. Marcel Solocha comme membre du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges --Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 1 an se terminant en décembre 2020.
- nommer Mme Sarah Nebbal comme membre du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021.
- nommer Mme Hélène Armengau-Ribeiro comme observatrice du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021.
- nommer Mme Brenda Ndembet comme observatrice du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021.
- nommer Mme Farah Taieb-Tamacha comme observatrice du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021.

- nommer M. Kalden Dhatsenpa comme observateur du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour un mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 11:49

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1198159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Renouveler la liste des membres du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CjCDNNDG) a été créé en décembre 2018. Il est composé de 12 membres et de 6 observateurs. Un comité exécutif composé d'une personne siégeant à la présidence et une personne siégeant à la vice-présidence est élu par l'ensemble des membres afin de les représenter lors des rencontres avec les élus responsables et de prendre en charge diverses tâches comme la convocation des rencontres, l'animation de celles-ci ou encore la rédaction des ordres du jour ou des comptes rendus de réunions.

Afin d'assurer une certaine stabilité au Conseil jeunesse, une liste de candidats observateurs avait été dressée lors de sa création en décembre 2018. Suite à la démission de plusieurs membres, il est nécessaire de nommer un membre permanent ainsi que quatre membres observateurs. Ainsi, le Conseil jeunesse sera composé de 12 membres et de 4 observateurs retenus parmi la liste de candidats qui avaient déposé leur candidature lors de la campagne de recrutement de décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170079 – 6 mars 2017 :

De mandater les services de l'arrondissement pour coordonner la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sur le modèle du Conseil jeunesse de Montréal afin qu'il soit constitué.

CA18 170197- 26 juin 2018:

Dépôt - Plan de travail – Création du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 170312- 3 décembre 2018:

D'entériner la constitution du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'au plus deux ans à compter du 1er janvier 2019.

DESCRIPTION

Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

Remplacement de membres:

Membres démissionnaires:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
Mme Dina Husseini	décembre 2020	octobre 2019
Mme Zaynab Bourezza	décembre 2020	octobre 2019
Mme Elizabeth Doucette	décembre 2020	août 2019
Mme Coumba Line Keita	décembre 2020	novembre 2019
Mme Léonie Larocque	décembre 2019	février 2019
M. Raphaël Des Rosiers	décembre 2020	novembre 2019
M. Dexter Deveau	décembre 2020	novembre 2019

Membres observateurs nommés permanents:

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Anne-Sophie Lê	octobre 2019	décembre 2020	Mme Dina Husseini
Mme Robin Brodrick	octobre 2019	décembre 2020	Mme Élizabeth Doucette
M Giani Santana	septembre 2019	décembre 2020	Mme Zaynab Bourezza
M. Marcel Solocha	novembre 2019	décembre 2020	M. Dexter Deveau
M. Quentin Tabourin	novembre 2019	décembre 2020	M Raphaël Des Rosiers

Il est recommandé de nommer Mme Anne-Sophie Lê, observatrice comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 1 an se terminant en décembre 2020, en remplacement de Mme Dina Husseini.

Il est recommandé de nommer Mme Robin Brodrick, observatrice comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 1 an se terminant en décembre 2020, en remplacement de Mme Zaynab Bourezza.

Il est recommandé de nommer M. Giani Santana, observateur comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 1 an se terminant en décembre 2020, en remplacement de Mme Dexter Deveau.

Il est recommandé de nommer M. Marcel Solocha, observateur comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 1 an se terminant en décembre 2020,

en remplacement de Mme Coumba Line Keita.

Il est recommandé de nommer M. Quentin Tabourin, observateur comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 1 an se terminant en décembre 2020, en remplacement de M. Raphaël Des Rosiers.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Sarah Nebbal	janvier 2020	décembre 2021	Mme Coumba Line Keita
Mme HélénA Armengau-Ribeiro	janvier 2020	décembre 2021	Mme Léonie Larocque
Mme Brenda Ndembet	janvier 2020	décembre 2021	Mme Robin Brodrick
Mme Farah Taieb-Tamacha	janvier 2020	décembre 2021	M. Quentin Tabourin
M. Kalden Dhatsenpa	janvier 2020	décembre 2021	M. Marcel Solocha

Il est recommandé de nommer Mme Sarah Nebbal, comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021, en remplacement de Mme Coumba Line Keita.

Il est recommandé de nommer Mme HélénA Armengau-Ribeiro, observatrice comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021, en remplacement de Mme Léonie Larocque.

Il est recommandé de nommer Mme Brenda Ndembet, observatrice comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021, en remplacement de M. Giani Santana.

Il est recommandé de nommer Mme Farah Taieb-Tamacha, observatrice comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021, en remplacement de M. Quentin Tabourin.

Il est recommandé de nommer M. Kalden Dhatsenpa, observateur comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en décembre 2021, en remplacement de M. Marcel Solocha.

JUSTIFICATION

Pour garantir le bon fonctionnement et la parité de l'instance suite aux démissions de sept (7) membres et d'un (1) observateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis et de la parité assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjCDNNNDG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La liste des membres ainsi que des observateurs sera disponible sur le site interne de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Sonia GAUDREAULT
Directrice



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 60.01
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1204570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant le Règlement RCA19 17326 autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ:

De demander à la secrétaire d'arrondissement de déposer le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le *Règlement RCA19 17326 autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.*

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 11:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1204570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant le Règlement RCA19 17326 autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après appelée la LÉRM, un registre a été ouvert les 6, 7, 8, 9 et 10 janvier 2020 pour le règlement suivant:

- *Règlement RCA19 17326 autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.*

Le nombre de personnes habiles à voter était de 99 557 et le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 967.

Aucune signature n'a été enregistrée pour le Règlement RCA19 17326.

Le nombre de signatures requis pour le règlement précité n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 décembre 2019 - Adoption du règlement RCA19 17326 autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dossier décisionnel 1197078006

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le règlement d'emprunt précité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la LÉRM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation pour le règlement en cause auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 554, 555, 556 et 557 de la LÉRM.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du
greffe



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 60.02
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1194535013

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-27 11:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1194535013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du
greffe



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 60.03
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1207413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

Déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-28 12:01

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du Règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport annuel faisant état de l'application de ladite réglementation à l'égard de son territoire.

Ce rapport doit être déposé au Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170039	Mme Sue Montgomery dépose le bilan sur l'application du <i>Règlement sur l'utilisation des pesticides</i> (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2018.
CA18 170048	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.
CA17 170077	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2016.
CA16 170056	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2015.
CA15 170041	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2014.
CA14 170059	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2013.
CA13 170050	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2012.

CA12 170245	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2011.
CA10 170432	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2010.
CA10 170068	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2009.
CA09 170177	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2008.
CA08 170168	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2007.
CA06 170382	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2006.
CA06 170052	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2005.
CA05 170063	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2004.
CA05 170199	Édicter une ordonnance pour que le chef de division de la Division des parcs et des installations de la Direction des travaux publics soit la personne désignée pour permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles, dans le cadre de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).
CA04 170163	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides pour permettre l'application de ce Règlement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides dresse un portrait de l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce bilan a été réalisé à partir d'une compilation de données.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Pierre P BOUTIN
Directeur



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 60.04
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1204342001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-30 15:40

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1204342001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, tel que prévu à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics ([chapitre C-65.1](#)).

L'arrondissement publie également, en permanence sur son site Internet, une mention concernant la publication visée au premier alinéa et un lien permettant d'accéder à la liste prévue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle DESJARDINS
Conseillère gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 65.01
2020/02/03
19:00



Dossier # : 1203571002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2020.

ATTENDU QUE la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 17 au 21 février 2020, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

De proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement;

D'appuyer cette campagne et d'inviter les élu.e.s à y participer.

De faire parvenir une copie de cette résolution au comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-01-29 10:46

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203571002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Tenues à travers tout le Québec au mois de février, les Journées de la persévérance scolaire constituent chaque année, depuis 2011, une occasion privilégiée pour souligner collectivement la nécessité de poser des gestes concrets pour les jeunes et de les soutenir dans leur parcours vers la réussite. Les Journées de la persévérance scolaire célèbrent également le travail essentiel de celles et ceux qui épaulent les jeunes dans le développement de leur plein potentiel.

Ralliant les milieux scolaire, communautaire, institutionnel ainsi que le milieu des affaires et les élus de tous les paliers, les Journées de la persévérance scolaire sont une occasion privilégiée pour :

- sensibiliser à l'importance de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes;
- faire connaître la réalité montréalaise en matière de persévérance scolaire;
- souligner l'engagement de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- communiquer l'importance de cet enjeu;
- prendre un temps d'arrêt pour offrir un encouragement aux jeunes de tous âges, reconnaître leurs parcours et les féliciter pour leurs efforts.

En 2020, les Journées de la persévérance scolaires se dérouleront du 17 au 21 février.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement est appelé à adopter une motion pour proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et appuyer cette campagne, ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage. Durant cette semaine, les employés de l'arrondissement seront invités à porter le ruban vert de la persévérance scolaire.

JUSTIFICATION

La persévérance scolaire et la réussite éducative sont des enjeux d'importance sur le territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce qui nécessitent la mobilisation des partenaires de l'ensemble des milieux, et le conseil d'arrondissement tient, par l'adoption d'une motion, à appuyer la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement